magazine chrétien des droits de l'homme

HUMAINS

numéro 01 sept./oct. 2017

www.acatfrance.fr

ÉDUCATION

HUMAINS DE DEMAIN

ÉTATS-UNIS

Peine de mort et pauvreté

FRANCE

Prisons : l'éternel recommencement ?

ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE. ISSN EN COURS . 5 EUROS

ACAT france

SOMMAIRE # 01

1 FOCUS
sur la peine de mort aux États-Unis
PAGES 3 À 7

2 DÉCODER
Angola, France
et reste du monde
PAGES 9 À 16

DOSSIER HUMAINS DE DEMAIN
PAGES 17 À 25

3 AGIR
infos, outils, idées
PAGES 27 À 41

4 MÉDITER
évangile & droits de l'homme
PAGES 42 À 43

« Tous les êtres **humains** naissent libres et égaux en dignité et en droits (...) et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Déclaration universelle
des droits de l'homme, article 1

HUMAINS

EST UN MAGAZINE RÉALISÉ PAR L'ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

Directrice de la publication : Florence Couprie | Rédactrice en chef : Christina Lionnet | Comité de rédaction : Anne-Marie Delaporte, Anna Demontis, Maria Cecilia Gómez, Jean-Marie Legoux, Jean-Étienne de Linares, Bénédicte Tardi | Chargée de projet éditorial : Anna Demontis | Création graphique : Loïc Ferrière | Conception graphique & icono : Coralie Pouget | Impression : Corlet | ISSN : en cours. Dépôt légal à parution. CPPAP n° 1112 G 82814 | ACAT-France, 7 rue Georges-Lardennois, 75019 Paris | www.acatfrance.fr | 01 40 40 42 43 | Photo de couverture : © Chris J Ratcliffe / AFP PHOTO | Les articles signés par des contributeurs externes engagent uniquement leurs auteurs et pas nécessairement l'ACAT.

Des remarques sur votre magazine ?
Contactez : humains@acatfrance.fr

ACAT france

édito

« HUMAINS, VISAGES D'ESPÉRANCE

Après le dernier *Courrier de l'ACAT*, que vous avez reçu au début de l'été, voici le premier numéro de notre magazine des droits de l'homme, *Humains* ! Sortis de l'humus, inscrits dans la finitude, retournant poussière dans la poussière, chacun. Humains, nous le sommes tous, mais jamais tout seul. En relation les uns et les autres. Chacun responsable de l'autre, interpellé par son visage. L'autre se rencontre, dès l'abord, en une sorte de « conversation de visages ». « *Le visage s'impose à moi sans que je puisse cesser d'être responsable de sa misère. La conscience perd sa première place* », écrit Emmanuel Lévinas. Le visage oblige : l'autre ne peut jamais être décrit à la manière d'un objet, il est à recevoir, il m'attend d'être à être. En cette proximité, jamais fusion, se vit le lien de l'homme à Dieu. Dieu si proche mais intangible, irréductible au savoir que j'aurai de Lui.
Les membres de l'ACAT, engagés dans la défense des droits de l'homme, portent ce souci éthique : « *Le visage désigne une pauvreté pour lequel je peux tout et à qui je dois tout.* »
Chaque visage porte ses fragilités, ses forces ; en chacun, inattendu et espérance sont possibles. Humains sont les visages des victimes, mais aussi les visages des bourreaux. Humains qui attendent, espèrent et convoquent en nous la responsabilité de lutter pour les droits de chaque homme. Les visages des détenus dans les couloirs de la mort, aux États-Unis, ont faim et soif de notre sens de l'humain. Nos visages seront nos lettres, nos fidélités à l'écriture, nos engagements à l'accompagnement sur ce douloureux chemin. Ils seront prières de réconfort, caresses, transfusion d'espérance et de paix au seuil du matin de l'exécution quand, contre toute espérance, celle-ci aura lieu. Ils seront larmes de joie lors des grâces accordées, larmes de tristesse dans la séparation. Mais nos visages seront liés à ceux vers qui iront nos lettres. L'action de ce premier numéro d'*Humains* est d'inviter à cette écriture de lettres à un détenu, dont le seul avenir paraît être son exécution. Non ! En son à-venir passent, surtout, notre soutien et notre espérance.

FLORENCE COUPRIE,
présidente de l'ACAT FRANCE »

1

FOCUS

Humains n'est pas seulement un magazine d'information, mais un magazine d'action. Pétitions, appels à mobilisation, à correspondance : nous vous incitons dans chaque numéro à vous mobiliser pour une personne ou une situation analysée en début de magazine ou dans le dossier. Signez, participez, diffusez, envoyez pour bâtir avec l'ACAT un monde plus juste et digne !

Dans ce numéro, découvrez les enjeux de la lutte contre la peine de mort aux États-Unis et comment la correspondance peut transformer la vie en détention d'un condamné.

PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS : LES PAUVRES EN PREMIÈRE LIGNE

Les États-Unis sont l'une des seules démocraties qui appliquent encore la peine capitale. En plus d'être un châtiment inhumain et irréversible, cette sentence est, dans la plupart des cas, discriminatoire.

Davantage d'informations en pages 4 à 7

Avec ce numéro, notre proposition d'action : un appel à correspondance à envoyer et distribuer autour de vous !

PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS : LES PAUVRES EN PREMIÈRE LIGNE

TEXTE **ANNE BOUCHER, responsable des programmes Amériques à l'ACAT**
ET **ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial.** ILLUSTRATION **ALINE BUREAU**

Aux États-Unis, les accusés défavorisés sont plus susceptibles d'être condamnés, notamment en ce qui concerne les procès avec réquisition de peine de mort.

« *Notre système judiciaire est très sensible à l'argent. Il vous traite mieux si vous êtes riche et coupable, que si vous êtes pauvre et innocent.* » Bryan Stevenson, de l'ONG américaine Equal Justice Initiative, résume ainsi l'iniquité du système pénal américain qui oppose deux Amériques. La première, celle des plus favorisés qui disposent des moyens financiers et des ressources nécessaires pour s'assurer une défense efficace lors du procès. La seconde, celle des plus pauvres qui subissent de plein fouet la discrimination socio-économique et qui sont plus exposés à des condamnations. Selon l'ONG Equal Justice Initiative, 95 % des personnes condamnées à mort provenaient de milieux défavorisés en 2007.

INÉGALITÉ DE MOYENS

Le système pénal américain fait du droit à une assistance juridique efficace une condition nécessaire à un procès équitable. Mais la réalité est loin du compte. Les accusés les plus défavorisés n'ont pas les moyens d'affronter une procédure judiciaire particulièrement coûteuse. Si la présomption d'innocence existe dans le système pénal américain, elle semble plus difficile à faire respecter pour eux. Les procureurs, en charge de l'accusation, enquêtent uniquement pour démontrer la culpabilité de l'accusé. Ils ont pour cela des moyens illimités. Bien qu'ils ne soient pas censés dissimuler des preuves permettant de l'innocenter, dans les faits, cela reste possible et difficile à démontrer. Face à eux, les accusés les plus pauvres doivent s'en remettre à des avocats commis d'office souvent très mal payés, qui ne sont pas toujours spécialisés en droit pénal et encore moins en procès avec réquisition de peine de mort. Dans ces conditions, difficile également de payer des enquêteurs privés et des experts susceptibles de mettre à mal la version de l'accusation, voire de prouver l'innocence du prévenu.
Emprisonné dans le couloir de la mort du Texas depuis quatorze ans et participant du programme de correspondance avec des condamnés de l'ACAT, Robert Roberson est de ceux-là. Il est accusé d'avoir tué sa fille, Nikki, en la secouant violemment. Robert Roberson a affirmé durant son procès que Nikki était tombée de son lit en pleine nuit, et qu'il l'avait recouchée après avoir constaté qu'elle allait bien. Ce n'est que le matin qu'il s'est rendu compte que le bébé ne respirait plus. Lors de son procès en 2003, l'accusation avait présenté une expertise médico-légale l'accusant d'avoir secoué, et donc tué, son enfant. Robert Roberson n'avait alors pas eu les moyens de se payer une contre-expertise éventuelle. Ce n'est que treize ans plus tard que quatre experts médicaux ont attesté que la théorie scientifique de l'accusation pouvait être démontée, notamment car Nikki ne présentait pas les blessures au cou que l'on retrouve habituellement sur les bébés secoués. En juin 2016, la Cour d'appel du Texas a levé l'exécution de Robert Roberson et a ordonné une nouvelle audience sur son affaire devant un Tribunal de première instance.

« VRAIES-FAUSSES » PREUVES

Le Death Penalty Information Center (DPIC, Centre d'information sur la peine de mort) a examiné 34 cas de condamnations à mort entre 2007 et 2017. 32,4 % d'entre eux (11 cas sur 34) avaient été prononcés sur la base de preuves médico-légales fausses ou trompeuses. Or, ces derniers temps, associations et médias ont montré que ces « vraies-fausses » preuves, présentées comme inattaquables du fait qu'elles sont scientifiques, étaient bien souvent viciées ou manipulées à des fins malhonnêtes. En 2015, des fonctionnaires du FBI ont indiqué que les laboratoires de police scientifique américains utilisaient des méthodes dépassées pour analyser les données génétiques et que les experts appelés à la barre – dont certains n'ont « d'expert » que le nom – avaient souvent exagéré la fiabilité des tests. Pourtant, ces « preuves » scientifiques suffisent la plupart du temps à faire condamner à mort un accusé, qui n'a pas les moyens de les contester. Une fois la condamnation prononcée, c'est au condamné qu'il incombe de prouver son innocence.

PAUVRETÉ, ISOLEMENT ET PRÉJUGÉS

Mais l'obstacle pour les accusés les plus défavorisés n'est pas uniquement financier, puisqu'ils sont également privés du capital social et des connaissances juridiques nécessaires pour affronter le système pénal américain. Ces prévenus ne sont généralement pas au fait de leurs droits et la plupart du temps, ils ne disposent pas d'un réseau de relations qui pourraient leur venir en aide. Enfin, ils pâtissent des préjugés qui pèsent sur les personnes désignées comme « pauvres ». C'est d'autant plus vrai dès lors qu'ils appartiennent à une minorité comme les Afro-Américains ou les Hispano-Américains, ou qu'ils souffrent d'une déficience ou d'une maladie mentale. D'après l'ONG ATD Quart Monde, qui lutte contre la pauvreté, ces représentations stigmatisantes sont des « *causes de discriminations quotidiennes qui compromettent l'accès aux droits* », ce qui accroît le risque pour ces prévenus de faire l'objet d'un verdict de culpabilité.

Repères

LE CONTEXTE

Avec le Japon et l'Inde, les États-Unis sont la seule démocratie qui conserve la peine de mort dans son système pénal. Mais ce phénomène est de plus en plus isolé et le combat pour l'abolition gagne du terrain : sur les 50 États, 19 sont abolitionnistes. En 2016, quatre États seulement ont concentré 90 % des exécutions : la Géorgie, le Texas, la Floride et le Missouri. L'ACAT continue de lutter dans l'espoir, qu'un jour, les États-Unis abandonnent définitivement ce châtiment inhumain. Au sein de la Coalition mondiale contre la peine de mort, elle participe à la 15e Journée mondiale le 10 octobre 2017, dont le thème est « peine de mort et pauvreté ».

INFOS CLÉS

2 902

condamnés, dont 55 femmes, dans les couloirs de la mort en octobre 2016.

41,79 %

des condamnés à mort étaient Afro-Américains au 1er juillet 2016, alors qu'ils ne représentent que 13,6 % de la population aux États-Unis.

Source : ACAT

L'ACAT AGIT

- **Depuis 1992,** l'ACAT organise un réseau de correspondance avec des condamnés à mort américains. 210 militants correspondent avec 190 détenus.
- **En France**, l'ACAT sensibilise le grand public aux enjeux de l'abolition, à travers l'organisation d'événements, de concours à destination de publics jeunes ou en soutenant des œuvres culturelles (voir p. 37).
- **Régulièrement**, l'ACAT lance des appels urgents et des Appels du mois en faveur de condamnés à mort.

Notamment, le 6e amendement de la Constitution américaine qui stipule que l'accusé a droit à un jury « impartial » est difficilement respecté en pratique. Le principe du jury populaire censé garantir la représentativité de la société est, en réalité, très largement manipulable et peut être orienté par les deux parties au procès. Si l'avocat de la défense est peu consciencieux et peu impliqué face à un procureur zélé, il est probable qu'il laisse se composer un jury par trop favorable à l'accusation. Il est ainsi possible de se retrouver avec un jury de douze hommes blancs pour juger un prévenu noir accusé d'avoir assassiné une femme blanche. Même s'il est illégal d'écarter un juré pour des questions ethniques ou de genre, il reste possible de le faire de manière déguisée grâce aux récusations non motivées auxquelles chacune des parties a droit.

DISCRIMINÉS, MÊME EN PRISON

Une fois emprisonnés, les détenus des couloirs de la mort vivent dans des conditions carcérales qui sont conditionnées par leur situation sociale et économique. Ils ont plus de difficultés à accéder aux services payants de la prison, comme certains soins médicaux, certains aliments ou des dispositifs permettant d'améliorer leur quotidien (envoi d'e-mails, livres, certains produits d'hygiène, etc.). En détention, le manque de moyens financiers accable également les proches des détenus, déjà privés d'un revenu lorsque celui du condamné était le principal gagne-pain de la famille. Les détenus les plus aisés peuvent bénéficier d'une aide financière familiale, tandis que les condamnés les plus pauvres sont un poids supplémentaire pour leurs proches, notamment parce que les déplacements pour les visites au parloir représentent un coût conséquent.
Autre condamné à mort américain participant au programme de l'ACAT, William Thompson survit dans le couloir de la mort de Floride depuis plus de 40 ans, complètement coupé de sa famille qui vit dans l'Ohio. Il n'a pas vu sa mère depuis 1989, car elle est malade et n'a pas les moyens de parcourir les plus de 1 600 km qui la séparent de son fils. Cet éloignement a un impact sur les conditions de détention de William Thompson. En 40 ans, celles-ci n'ont cessé de se dégrader. Enchaîné et menotté aux pieds et à la taille, il affirme qu'il ne donnerait pas la nourriture que les gardiens lui servent à des cochons, de peur de les rendre malades.
Si la lutte contre la peine de mort aux États-Unis progresse – le nombre de condamnations est passé de 315 en 1996 à 30 en 2016 –, il reste fort à faire pour venir à bout des discriminations économiques et sociales des accusés et détenus. Parmi les revendications de la Coalition mondiale contre la peine de mort, on retrouve celle d'assurer le droit à un procès équitable et à une représentation efficace quels que soient les moyens de l'accusé. Mais cette avancée ne serait qu'un préalable à l'abolition totale et définitive de ce châtiment injuste, inhumain et irréversible.

Agissez : devenez parrain !

POURQUOI ?

Parrainer un détenu, c'est lui redonner de l'humanité alors qu'il survit dans le couloir de la mort, dans l'attente de son exécution.

QUELLES CONDITIONS ?

Correspondre avec un condamné à mort américain est un engagement sur le long terme, qui implique une responsabilité et requiert certaines conditions :

- **Être majeur**
- **Pouvoir communiquer en anglais** ou, plus rarement, en espagnol. Si vous ne maîtrisez pas bien la langue, vous pouvez solliciter un proche qui devra s'engager durablement à vos côtés.
- **S'engager sur la durée et surtout, écrire de façon régulière** (en moyenne une fois par mois). Ce que vit le détenu est une épreuve douloureuse et affecte son moral. De votre côté, vous ne pouvez pas vous permettre d'abandonner : les courriers que le condamné reçoit sont souvent son unique lien avec le monde extérieur. Enfin, soyez conscient que cette correspondance peut être interrompue par l'exécution du condamné, avec lequel des liens affectifs forts peuvent se nouer.

Agissez en distribuant les cartes-action autour de vous.

Avis d'expert

Iniquité, discriminations : **SANDRA BABCOCK,** professeure clinique à la faculté de droit de l'université Cornell (New-York), revient sur certains dysfonctionnements du système américain.

Pourquoi les pauvres ont-ils plus de risques d'être condamnés à mort ?

Sandra Babcock : Il existe plusieurs raisons. Mais si je devais n'en retenir qu'une, ce serait le manque fréquent d'accès à des avocats compétents et bien formés. Bien que chaque État prévoit une aide juridictionnelle pour les personnes indigentes accusées d'un crime, ces avocats sont souvent inexpérimentés et/ou manquent de moyens pour engager des experts et des enquêteurs.

En quoi les minorités peuvent-elles être affectées plus particulièrement ?

S. B. : Les jurys condamnent plus facilement à mort des personnes qu'ils voient comme « différentes », « autres », moins humaines. Diverses études ont montré que dans les affaires impliquant des victimes blanches et des accusés noirs, il y a beaucoup plus de chances que les procureurs requièrent la peine capitale et que les jurys votent pour. Au Texas, les jurys doivent décider si l'accusé constitue un danger probable pour la société à l'avenir. Cette question entraîne un risque élevé que les préjugés raciaux « contaminent » la procédure de condamnation à mort : beaucoup de gens croient que les Afro-Américains (mais aussi les Mexicano-Américains et d'autres gens de couleur) sont plus enclins à commettre des crimes violents.

Les déficients mentaux sont-ils plus exposés ? Est-ce aussi une question de moyens ?

S. B. : Premièrement, notre société s'acquitte très mal de son devoir de traitements et de soins vis-à-vis des délinquants ayant des maladies mentales ou des déficiences intellectuelles. Ils sont placés dans des prisons où ils subissent mauvais traitements et abus. Deuxièmement, beaucoup de troubles mentaux ne sont pas correctement diagnostiqués, d'autant que les contre-expertises médico-légales demandées par la défense doivent être financées par l'accusé. S'il dispose de peu de moyens, il ne pourra donc pas démontrer comment ses déficiences mentales ont affecté son comportement au moment du crime. De son côté, le jury n'en sera peut-être jamais informé. D'autres sont sceptiques et ont tendance à minimiser l'impact qu'un trouble mental peut avoir sur le comportement.
Enfin, beaucoup de gens croient que les malades mentaux sont plus dangereux, et cela peut conduire les jurés à considérer les preuves de maladies mentales comme des facteurs aggravants au bénéfice de la peine de mort.

Les ressources financières ont-elles un impact sur les conditions de détention ?

S. B. : Le principal problème n'est pas le manque de ressources des condamnés. Les prisons ont une approche très punitive des individus condamnés à mort. Ils sont privés d'éducation et de formation professionnelle parce que les prisons croient qu'ils n'ont pas besoin de réhabilitation. Mais ils demeurent des décennies dans le couloir de la mort du fait du long processus d'appel (et d'autres facteurs). Ils sont isolés des autres détenus et bien souvent ils n'ont pas droit au contact physique avec leurs proches du moment où ils sont condamnés. Il n'y a pas de bonne raison à cela, à part la volonté réflexe de les soumettre à une punition plus forte que celle de détenus condamnés à de moins longues peines.

> « Les jurys condamnent plus facilement à mort des personnes qu'ils voient comme différentes »

L'ACAT EN QUELQUES MOTS

La torture : un mot qui glace. D'infinies souffrances pour des milliers d'êtres livrés à l'imagination des bourreaux. En ce moment même. Dans plus de la moitié des pays du monde.

En 1974, deux femmes protestantes ont dit « plus jamais ! ». Elles croyaient en Dieu, elles croyaient en l'homme. Elles ont fondé l'ACAT. Une ONG qui mobilise chrétiens de toutes confessions et hommes de bonne volonté pour faire vivre l'espoir d'un monde sans torture, ni peine de mort.

NOTRE MISSION

- **Lutter** contre la torture
- **Abolir** la peine de mort
- **Protéger** les victimes
- **Défendre** le droit d'asile

NOTRE FORCE

- **37 000** membres (adhérents et donateurs)
- **323** groupes agissant en France
- **L'œcuménisme** et la spiritualité au service de la dignité
- **L'appartenance à la FIACAT**, réseau international des ACAT

NOS MOYENS D'ACTION

- Veiller, enquêter, dénoncer et témoigner
- Informer et sensibiliser
- Interpeller et faire pression
- Agir en justice
- Assister les victimes et leurs familles

ACAT france

www.acatfrance.fr @ACAT_France ACAT-France

Faites connaître notre spot d'animation

La torture, vous pensez qu'on ne peut rien y faire ?

Sur notre chaîne Youtube :
youtube.com/user/ACATdroitsdelhomme

Offrez un abonnement au magazine HUMAINS

ABONNEMENT POUR 1 AN 28 €

Je souhaite offrir un abonnement d'un an (soit 6 numéros) au magazine *Humains* à :

Nom et prénom du bénéficiaire .....

.....

Adresse .....

.....

Mail .....

Téléphone .....

Envoyez votre chèque à l'ordre de l'ACAT, accompagné de ce bulletin, au 7, rue Georges Lardennois, 75019, Paris.

2

DÉCO-DER

10 **EN BREF**
Dans le monde

12 **REGARD / ANGOLA**
Exilés : l'Angola schizophrène ?

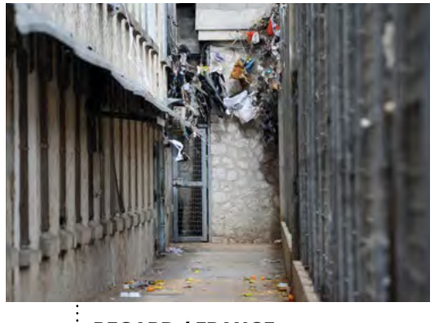

14 **REGARD / FRANCE**
Prisons : l'éternel recommencement ?

16 **FONDAMENTAUX**
Dans un pays sur deux, la torture est une pratique courante. Pourquoi ?

VENEZUELA : DÉRIVE AUTORITAIRE

Voilà plus de 5 mois que le Venezuela est plongé dans une crise politique. Arrestation des opposants, répression des manifestations, tortures et mauvais traitements systématiques sont quelques-unes des atteintes aux droits de l'homme commises par le pouvoir en place. Plus de 125 personnes ont été tuées lors des manifestations antigouvernementales.
Le 18 août, l'Assemblée nationale constituante, élue dans le sang fin juillet et non reconnue par la communauté internationale, a confisqué les pouvoirs du Parlement élu fin 2015 et dominé par l'opposition.
L'Église catholique vénézuélienne, opposée au président Nicolas Maduro, a demandé au pape François d'intervenir dans le cadre d'une ultime médiation.

ÉTATS-UNIS : LA TORTURE IMPUNIE

« Architectes du programme d'interrogatoire » recrutés par la CIA après les attentats du 11 septembre 2001, James Mitchell et Bruce Jessen éviteront le procès. Ils sont parvenus à un accord à l'amiable avec l'American civil liberties union (ACLU) qui avait porté plainte, accusant les deux psychologues d'avoir encouragé la CIA à recourir à des méthodes de torture.

ITALIE : LA TORTURE (ENFIN) UN DÉLIT

Le 6 juillet, les parlementaires italiens ont adopté une loi faisant de la torture un délit, 33 ans après la ratification du pays à la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

SAHARA OCCIDENTAL

Le 19 juillet, les 25 Sahraouis accusés d'avoir tué 11 membres des forces de l'ordre marocaines, lors du démantèlement du camp de protestation de Gdeim Izik en 2010, ont été condamnés à des peines de prison allant de 2 ans à la perpétuité. Ce procès a été entaché d'irrégularités et atteintes au droit à un procès équitable. En 2010, les accusés avaient été arrêtés, torturés et condamnés à de lourdes peines par une juridiction militaire sur la base d'aveux signés sous la torture.

PLUS D'INFO DANS LES *COURRIER DE L'ACAT* N°342 ET 343 ET SUR WWW.ACATFRANCE.FR

À RETENIR

21 AU 27 OCTOBRE 2017 : VISITE DU CAT AU MAROC
Une délégation du Comité des Nations unies contre la torture (CAT) effectuera une visite au Maroc pour examiner si le Royaume respecte ses engagements, en tant qu'État partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

PHOTO PAGE 10 **RONALDO SCHEMIDT/AFP**. ILLUSTRATION **LOIC FÉRRIÈRE**

105
PAYS ABOLITIONNISTES DANS LE MONDE, DEPUIS QUE LA MONGOLIE A ABOLI LA PEINE DE MORT **LE 1er JUILLET 2017**

ÉVACUATION DU CAMP DE LA CHAPELLE

Le 18 août dernier, le campement de migrants de la Chapelle (Paris 10e) a été évacué. Environ 2500 personnes ont été prises en charge. « *L'ensemble des personnes vont subir un contrôle de leur situation administrative et seront ensuite orientées en fonction de leur situation* », selon la préfecture de police. L'objectif est de distinguer les primo-arrivants, qui viennent d'arriver sur le territoire, des personnes « dublinables » (qui doivent déposer leur demande d'asile dans le premier pays européen par lequel elles sont arrivées), et des personnes déboutées qui seront reconduites à la frontière. Il s'agit de la 35e opération qui a lieu à la Chapelle en deux ans.

38,1 %
TAUX MOYEN D'OCTROI D'UNE PROTECTION AUX DEMANDEURS D'ASILE EN FRANCE CONTRE 60,8 % À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

BILLET D'HUMEUR

JEAN-ÉTIENNE DE LINARES, délégué général de l'ACAT

« La java des bombes atomiques »

Saddam Hussein ou Bachar al-Assad gazent leur population. « Armes interdites ! », s'exclame la communauté internationale. Crime contre l'humanité. Ligne rouge… Certes, mais c'est l'hôpital qui se moque de la charité. Parce que question destructions massives, nous sommes capables d'être bien plus performants. Avec une seule de nos 300 têtes nucléaires, la France peut raser une ville entière. Autrement plus efficace ! Pourtant, le sujet est tabou. On ne discute pas de la dissuasion, l'héritage sacré du Général. Savez-vous qu'en juillet dernier, l'ONU a adopté un traité interdisant l'usage, la production et la détention des armes nucléaires ? Un traité qui place les bombes atomiques au même rang d'inhumanité que les armes chimiques ou biologiques. La France, comme les 8 autres pays détenteurs de telles armes, n'a participé ni aux discussions, ni au vote.

Et n'allez pas croire qu'il n'y a aucun risque. Que la Guerre froide a prouvé l'efficacité de l'équilibre de la terreur. Plaisanterie ! À au moins deux reprises, un conflit nucléaire majeur entre les États-Unis et l'URSS n'a été évité qu'au tout dernier moment. Aujourd'hui, deux puissances atomiques, l'Inde et le Pakistan, sont en guerre. Qui peut affirmer qu'il n'y aura jamais d'escalade ? Qu'un jour, Israël se sentant acculé n'opèrera pas une frappe « chirurgicale » ? Qu'aucune des 16 000 bombes existantes ne tombera jamais entre les mains de terroristes ? Que l'humanité ne choisira pas la guerre pour régler les immenses problèmes politiques ou écologiques qui sont devant nous ? Les tensions de cet été entre la Corée du Nord et l'Amérique de Trump l'ont prouvé : l'équilibre de la terreur ne tient qu'à un fil.

Il importe de dénoncer l'immoralité fondamentale de ces armes. De proclamer, comme pour la torture : « Jamais ! En aucune circonstance ! » Les risques sont trop graves. Catastrophiques. À Hiroshima, plus de 120 000 personnes sont mortes pulvérisées, brûlées, irradiées. Avec une seule petite bombe. Comme l'a dit Einstein, la 4e guerre mondiale se fera à coup de pierres. Et en prime, l'hiver nucléaire aura résolu le réchauffement climatique.

EXILÉS : L'ANGOLA SCHIZOPHRÈNE ?

TEXTE **CLÉMENT BOURSIN, responsable des programmes Afrique à l'ACAT**
PHOTO **OLIVIER POLET / CORBIS**

Migrants congolais travaillant illégalement dans les mines de diamant.

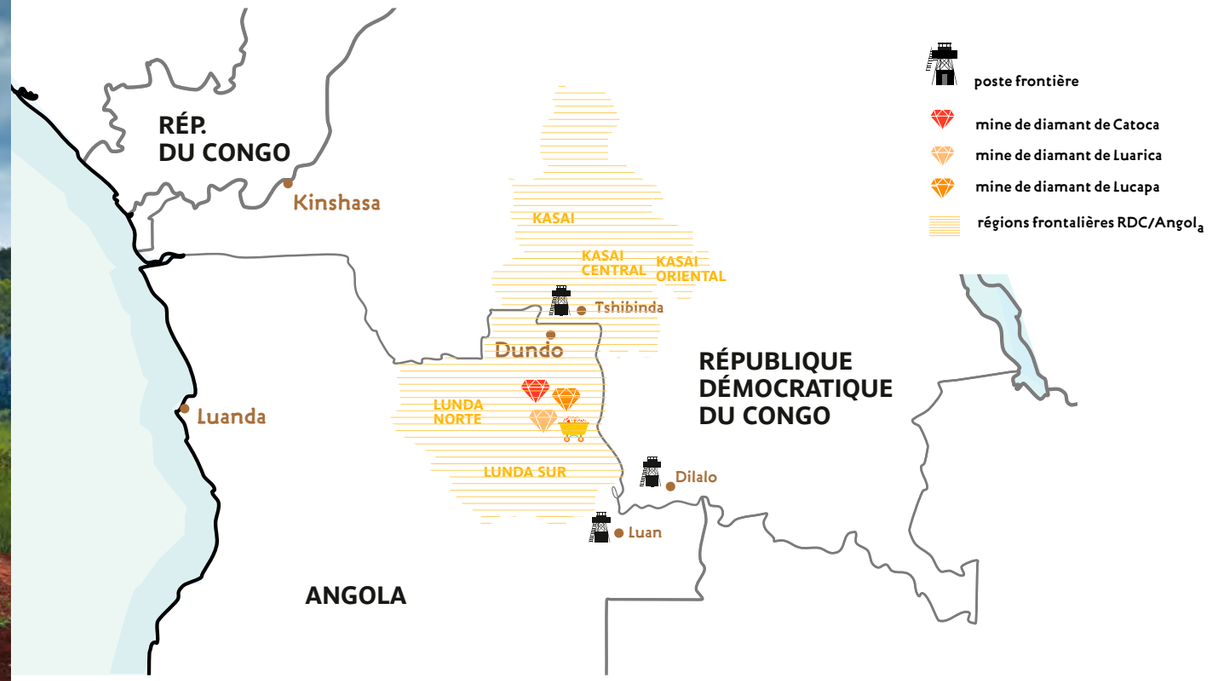

ILLUSTRATION **CORALIE POUGET**

Si l'Angola accueille avec bienveillance les réfugiés congolais qui fuient la crise au Kasaï, il renvoie dans la violence les migrants qui travaillent illégalement dans les mines de diamant situées au nord-est de son territoire.

Le 25 avril 2017, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants, François Crépeau, a rendu public son rapport de mission en Angola. Un an plus tôt, il s'était rendu dans ce pays dirigé d'une main de fer par José Eduardo Dos Santos depuis 1979. L'ACAT s'était fortement mobilisée pour qu'une telle visite soit acceptée par les autorités angolaises. Le rapport recommande à l'Angola de « *se doter d'une stratégie nationale globale sur la migration afin de protéger et de promouvoir les droits de l'homme de tous les migrants dans le pays* ». Si l'on retire le filtre diplomatique, on comprend qu'il n'y a aucune politique migratoire cohérente en Angola, à part celle consistant à renvoyer avec violence les sans-papiers congolais de l'autre côté de la frontière.

VAGUES D'EXPULSIONS

Durant la guerre civile angolaise de 1975 à 2002, l'ancienne rébellion UNITA avait fait venir de nombreux Congolais pour extraire les diamants des mines artisanales dans les régions Lunda Norte et Lunda Sul. Ces flux migratoires s'étaient par la suite accrus, avec l'arrivée d'autres migrants congolais qui fuyaient la misère. À la fin de la guerre, les autorités angolaises ont repris le contrôle de la frontière nord, ainsi que de ses territoires : en décembre 2003, les vagues d'expulsions des migrants ont commencé de l'Angola vers le Kasaï, province frontalière du sud de la République démocratique du Congo (RDC). En près de quinze ans, plus d'une centaine de milliers de ressortissants congolais sans-papiers ont été expulsés. Plusieurs dizaines de milliers d'entre eux – dont des femmes et des jeunes filles – ont fait l'objet de violences, dont des violences sexuelles, de la part de membres des forces de défense et de sécurité angolaises.

VIOLENCES SEXUELLES ENDÉMIQUES

L'organisation italienne Comitato Internazionale per lo Sviluppo dei Popoli (CISP) est témoin de ces violences depuis 2010. Entre janvier et mai 2015, le CISP a recensé 560 viols de migrantes expulsées d'Angola. Une année auparavant, en juin 2014, Médecins du Monde (MDM) dressait le bilan désastreux de la politique migratoire angolaise, marquée par l'utilisation de la violence comme mesure de rétorsion sur les migrants congolais. D'après les témoignages accablants recueillis par MDM, les expulsions se déroulaient sans protection juridique et au mépris des droits de l'homme. Les expulsés faisaient régulièrement l'objet de mauvais traitements et de tortures, dont de nombreuses violences sexuelles, dans une logique consistant à terroriser et à humilier les migrants, en particulier les femmes. De leur côté, Human Rights Watch (HRW), en mai 2012, et Médecins sans frontières (MSF), en décembre 2007, avaient également dénoncé de telles violences sexuelles.

Depuis, peu d'informations proviennent de ces territoires. Les tortures et les passages à tabac des Congolais sans-papiers, notamment à l'aide de coups de fouet au moment de leur arrestation, sont-elles encore pratiquées ? Il est vraisemblable qu'il y ait eu une diminution de leur nombre car, sinon, des informations auraient filtré. Néanmoins, les pratiques demeurent. Une vidéo mise en ligne le 2 novembre 2016 sur Facebook montre une femme, accusée de traverser illégalement la frontière au Cabinda, attachée à un arbre par les pieds. Un homme vêtu d'un uniforme kaki, qui correspond à celui de la police des frontières en Angola, la frappe violemment sur la plante des pieds.

IMPUNITÉ NOTOIRE

En 2012 et 2013, les autorités angolaises s'étaient engagées auprès des autorités congolaises et des instances des Nations unies à améliorer les conditions de renvoi des ressortissants congolais et à enquêter sur les allégations de violences. Après une forte mobilisation de la communauté internationale sur le sujet, notamment la visite du Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme de l'ONU à la frontière entre la RDC et l'Angola en mai 2012, les autorités angolaises avaient pris l'engagement d'enquêter sur ces allégations et de poursuivre les auteurs présumés devant la justice. Plus de quinze ans après les premières violences, aucun auteur présumé ou responsable hiérarchique au sein des forces de défense et de sécurité angolaises n'a été poursuivi devant la justice pour violences sexuelles, ni pour tortures.

Certes, l'Angola accueille avec bienveillance les réfugiés congolais qui fuient l'insécurité au Kasaï (voir encadré), voulant se donner l'image d'un pays responsable qui sait accueillir les populations en détresse sur son territoire. Il octroie également aux Nations unies et aux ONG la possibilité de travailler en toute liberté. Cela ne doit pas pour autant masquer la réalité des violences faites aux migrants venus chercher une vie meilleure. Ils ne doivent pas être oubliés. De plus, qu'en sera-t-il lorsque la crise politique congolaise sera résolue et que la communauté internationale aura détourné les yeux de la frontière angolaise ? L'Angola reprendra-t-il ses mauvaises habitudes ?

Crise politique au Kasaï

Voilà plus d'un an que la région congolaise du Kasaï, frontalière avec l'Angola, est plongée dans un conflit sans précédent. Après l'exécution sommaire du chef traditionnel Kamuina Nsapu par des agents des forces de l'ordre, ses partisans se sont attaqués aux autorités locales. Il s'est ensuivie une répression dont le bilan est terrible : à l'heure où nous écrivons ces lignes, 3 300 personnes auraient été tuées selon l'Église catholique. L'ONU parle de 200 000 déplacés et 80 fosses communes ont été découvertes. Deux experts onusiens, Zaida Catalán et Michael Sharp, et les Congolais qui les accompagnaient, ont été assassinés. Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté une résolution afin d'établir les faits et d'identifier les auteurs des violences.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @ClementBoursin

Construire davantage ne permet pas de résoudre la surpopulation carcérale : tel est le constat du Livre blanc publié en avril 2017. Toutefois, ce rapport s'entête aussi dans un paradoxe en préconisant l'accroissement du parc pénitentiaire français.

PRISONS : L'ÉTERNEL RECOMMENCEMENT ?

TEXTE **ANAÏS GOURNAY, chargée de suivi de la campagne électorale 2017**
PHOTO **ANNE-CHRISTINE POUJOULAT / AFP**

La prison des Baumettes, à Marseille (Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Le 4 avril dernier, l'ancien sénateur Jean-René Lecerf a remis un Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire au garde des Sceaux. Ce rapport, commandé par le gouvernement en 2016, met en lumière l'incohérence de la politique pénale et carcérale française, notamment en matière de surpopulation : « *Si le nombre de places en établissements pénitentiaires s'est accru ces dernières années, cette augmentation s'est accompagnée d'une croissance encore supérieure du nombre des personnes incarcérées.* » Le constat issu du Livre blanc semble simple : construire davantage ne permet pas de résoudre le problème de la surpopulation carcérale. Cependant, quelques pages plus loin, il préconise la construction de 17 000 places supplémentaires. Cette position est dangereuse : en augmentant constamment la capacité du parc pénitentiaire, la priorité va à l'investissement, au détriment des moyens alloués à l'insertion ou aux alternatives à la détention, qui sont de plus en plus chétifs.

MAUX ANCIENS

Les seules perspectives qu'offre le Livre blanc s'inscrivent sur le long-terme : résorber la surpopulation carcérale et permettre à chaque détenu de disposer d'une cellule individuelle, à l'issue d'un nouveau programme de construction qui sera mis en œuvre d'ici huit à dix ans. Silence radio sur les moyens d'y parvenir. Des mesures concrètes de court-terme et moins onéreuses pourraient toutefois être envisagées, comme le recommande l'ACAT depuis plusieurs années : aménagement des courtes peines et sanctions alternatives à la détention, comme le sursis ou le placement sous surveillance électronique. Ces mesures favoriseraient, dans le même temps, la réinsertion et la prévention de la récidive, comme la libération conditionnelle qui permettrait, par exemple, un retour progressif et accompagné à la vie extérieure. Dans les prisons surpeuplées, il n'est pas rare qu'une personne détenue sorte de détention sans avoir pu rencontrer son conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation qui, parce qu'il assure le suivi des personnes condamnées par la justice, joue un rôle fondamental dans leur réinsertion. Aujourd'hui, 80 % des détenus sortent sans accompagnement. De même, de nombreuses études ont montré que les risques de récidive étaient beaucoup plus élevés que si leur peine avait été aménagée : 63 % sont recondamnés dans les cinq ans, contre 45 % autrement.
Pourtant, les maux relevés dans les prisons françaises ne sont pas récents, surtout lorsqu'il s'agit de surpopulation et de conditions de vie. En novembre 2015, une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe s'est rendue en France pour visiter plusieurs établissements et rencontrer des membres de la société civile, dont l'ACAT. L'objectif était d'examiner la situation des personnes privées de liberté et d'adresser des recommandations à l'État français. Quel triste tableau elle dressait alors : droit à disposer d'une cellule individuelle totalement bafoué dans certaines prisons comme celles de Fresnes, du Val-de-Marne ou de Nîmes, conditions de détention inhumaines (moisissures, rats, punaises de lit, cafards…), mauvais traitements infligés par les policiers lors d'interpellations, etc. À la publication du rapport du CPT, en avril 2017, sept établissements avaient une densité de population supérieure ou égale à 200 % et 14 745 détenus étaient considérés « en surnombre ».

SÉCURITÉ CONTRE RÉINSERTION ?

Malgré les avertissements répétés, la situation semble se répéter inlassablement. Le CPT n'a pas hésité à signaler l'inaptitude de la France à corriger ses erreurs : « *Le Comité constate avec préoccupation que plusieurs recommandations importantes, formulées de longue date, n'ont toujours pas été mises en œuvre, notamment concernant les conditions matérielles de détention dans les établissements de police, la surpopulation carcérale ainsi que les conditions dans lesquelles se déroulent les transferts et les soins des personnes détenues en milieu hospitalier.* » Par ailleurs, la publication du rapport, pourtant adopté en juillet 2016, a été suspendue à l'accord du gouvernement français pendant plus de 8 mois. En 2017 comme en 2012, les recommandations du CPT ont été rendues publiques en pleine campagne électorale et sont ainsi passées inaperçues. En témoigne la faiblesse du débat présidentiel sur ces questions, alors même que l'urgence d'un changement de perspective sur notre conception de l'incarcération et sur notre politique pénale est réelle.
Pourquoi les gouvernements successifs ne privilégient-ils pas une nouvelle politique pénale et pénitentiaire durable ? Le discours sécuritaire ambiant, qui s'appuie sur les pulsions de la population, est l'une des explications. Il impose une politique de l'urgence, qui se traduit notamment dans la manière de penser la politique carcérale. Le rôle de la prison est en train d'évoluer : il ne s'agit plus de réinsérer, mais plutôt de protéger la société des individus réputés dangereux. Cette dérive empêche de mener une réflexion globale sur la personne détenue et sur sa place dans la société. Elle pose, *in fine*, de graves questions sur l'avenir de notre société.

La France bientôt condamnée ?

Au regard du portrait désastreux dressé par le CPT, la France pourrait être condamnée en violation de l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Selon le Comité européen, les mauvaises conditions de détention en prison, notamment dans les maisons d'arrêt de Fresnes et de Nîmes, associées à la surpopulation et au manque d'activités, pourraient être effectivement considérées comme un traitement inhumain et dégradant. Si l'État français ne réagit pas, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pourrait ainsi prendre un arrêt contre l'Hexagone lorsqu'elle statuera, d'ici deux ans, sur les cas de détenus français portés à Strasbourg par l'Observatoire international des prisons (OIP). Affaire à suivre…

69430 Record du nombre de détenus en France, atteint en mars 2017

Pour aller plus loin
Le Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire, disponible sur : www.justice.gouv.fr

DANS UN PAYS SUR DEUX, LA TORTURE EST UNE PRATIQUE COURANTE.

TEXTE **JEAN-ÉTIENNE DE LINARES, délégué général de l'ACAT**

DANS QUEL BUT ?

CONSERVER LE POUVOIR ET DÉTOURNER LES RICHESSES D'UN PAYS

Terroriser et faire taire toute forme d'opposition, de contre-pouvoir et obtenir des noms.

Opposants politiques ou religieux, journalistes, syndicalistes, membres d'ONG…

Policiers, forces spéciales, militaires, gardiens de prison.

Prérequis :
- bénéficier du soutien d'une partie de la population et de conséquentes forces armées ;
- pouvoir judiciaire aux ordres ou affaibli.

RACKETTER DES INDIVIDUS POUR LEUR **EXTORQUER DE L'ARGENT**

Obtenir une rançon de la victime ou de ses proches.

Petits délinquants, migrants.

Policiers, groupes mafieux.

Prérequis :
- omerta policière ;
- complicité de la police (mafias ou absence d'État).

FAIRE AVOUER UN SUSPECT POUR RÉSOUDRE RAPIDEMENT UNE AFFAIRE SANS VÉRITABLE TRAVAIL D'INVESTIGATION

Petits délinquants, personnes dénoncées (vengeance, faux témoignage, hasard…).

Policiers.

Prérequis :
- des juges acceptant les aveux obtenus sous la torture.

INFLIGER DES CHÂTIMENTS CORPORELS : **SANCTIONNER ET TERRORISER** PAR LA SOUFFRANCE LES CORPS ET LES ESPRITS

Prisonniers de droit commun, opposants, ennemis (conflits armés).

Policiers, militaires (conflits armés), gardiens de prisons.

Prérequis :
- considérer que la privation de liberté n'est pas une peine suffisante
- non-respect des droits, prisons surpeuplées et insalubres pour des détenus mal nourris, mal soignés, et souvent frappés.

CE QUI LA FAVORISE

IMPUNITÉ

Omerta et esprit de corps
- Protection mutuelle entre agents de l'État.
- Tellement de monde est impliqué que l'épuration est impossible.

Absence de preuves :
- Archives inaccessibles ou détruites.
- Victimes exécutées ou « disparues ».
- Victimes dissuadées de porter plainte (crainte de représailles, honte des sévices subis, justice considérée comme impuissante ou complice).

Obstacles législatifs :
- Mécanismes d'enquête indépendants inexistants.
- Lois d'amnistie adoptées à la fin des conflits ou au moment de la chute d'un régime autoritaire.
- Prescription.
- Crime de torture absent du code pénal.

LA FABRIQUE DES BOURREAUX ORDINAIRES

Conformisme dans l'armée et la police
- Être à la hauteur des copains.
- Les soutenir quoi qu'il arrive.
- Les venger le cas échéant.
- Prouver sa virilité.

Soumission à l'autorité
Se réfugier derrière les ordres reçus favorise le passage à l'acte et la négation de sa responsabilité.

Racisme
Torturer c'est nier l'humanité de l'autre. Un acte facilité par le racisme ordinaire et les discriminations, qui amènent à considérer comme moins humain celui qui est différent.

PAS DE GUERRE SANS TORTURE

- Venger ceux qui ont été abattus, mutilés, torturés.
- Terroriser les populations susceptibles de soutenir une des parties au conflit.
- Obtenir des renseignements.

Objectif · Victimes · Bourreaux

HUMAINS DE DEMAIN

Pour assurer la relève du combat pour les droits de l'homme, la sensibilisation des plus jeunes est primordiale. Quoique reconnue comme nécessaire dès les débuts de la République, l'éducation aux droits de l'homme est parfois taxée de s'être politisée (voir p. 18) et ne va pas de soi. D'une part, il est parfois difficile de trouver les mots justes pour expliquer aux enfants la violence du monde (voir p. 19). D'autre part, les responsabilités de cette mission sont partagées entre tous les acteurs de l'éducation (voir p. 24). En tant qu'association reconnue d'éducation populaire, l'ACAT a choisi de s'intéresser à ces enjeux, avec la conviction que c'est dès aujourd'hui qu'il faut impliquer les citoyens de demain (voir p. 22).

18
DÉPOLITISONS LES DROITS DE L'HOMME !
L'éducation aux droits de l'homme s'est politisée, au détriment de la promotion de valeurs universelles.

19
RACONTER L'HUMANITÉ AUX ENFANTS
Comment leur parler de la violence du monde ?

22
EN FRANCE ET AILLEURS, ILS S'ENGAGENT
Les jeunes redoublent d'imagination et de fougue pour porter les causes qui leur tiennent à coeur.

24
À L'ÉCOLE, UN PROJET COLLECTIF
L'éducation aux droits de l'homme implique désormais tous les acteurs des établissements.

PHOTOGRAPHIE **CHRIS J RATCLIFFE / AFP**

DÉPOLITISONS LES DROITS DE L'HOMME !

TEXTE **MALCOLM THÉOLEYRE, conseiller Éducation aux droits humains à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)**

Depuis ses débuts, la République a porté l'éducation aux droits de l'homme comme une base fondamentale de la formation des citoyens. Aujourd'hui, le concept s'est politisé, parfois au détriment de la promotion de valeurs universellement partagées.

« *Éduquer aux droits de l'homme, c'est créer l'école de la démocratie* », déclarait la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) dans un avis publié en 1991. En cela, la Commission relayait un héritage français qui remonte aux premières heures de la République et aux tentatives tâtonnantes en direction du suffrage universel. D'emblée, l'exercice éclairé du droit de vote apparaît indissociable du socle de principes fourni par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et dès la loi du 19 décembre 1793, la connaissance de la Déclaration des droits de l'homme est déclarée « *absolument nécessaire pour former les citoyens* ».

DROITS UNIVERSELS OU « VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE » ?

L'éducation aux droits de l'homme suit également une autre injonction : celle émanant des conventions internationales, depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui proclame que la paix mondiale dépend de la connaissance des droits de l'homme par tous les jeunes. L'éducation aux droits de l'homme est conçue comme l'école de l'ouverture et le tremplin vers une citoyenneté universelle. Cependant, les conceptions nationales de l'éducation aux droits de l'homme ne s'alignent pas toujours parfaitement avec le cadre onusien, dès lors que la citoyenneté mondiale et la citoyenneté nationale ne s'en réfèrent pas au même corpus de droits fondamentaux.

C'est en effet le problème que pose le glissement qu'a connu la France dans le champ de l'éducation civique, entre droits de l'homme et « valeurs de la République ». Aujourd'hui, la citoyenneté française semble devoir s'appuyer sur un socle panaché de principes universels et de « valeurs » conjoncturelles, marquées, voire forgées, par les débats politiques nationaux. Il en va ainsi de la laïcité, parfois présentée comme un droit fondamental afin de légitimer des démarches politiciennes.

INTUITION ORIGINELLE DE L'HUMANITÉ

Les associations d'éducation populaire se doivent de dépolitiser les droits de l'homme et de les relever à leur dimension universelle. Dans une société fortement polarisée, il est essentiel de tenir un discours admissible par tous au-delà des clivages. Plutôt que de nourrir ce que la CNCDH qualifiait, en 2013, de « *combat de certaines valeurs contre d'autres* », il s'agit de donner aux jeunes les clefs d'identification de principes pouvant être universellement partagés.
L'ACAT bénéficie à ce titre d'un atout en comparaison avec d'autres associations de défense des droits de l'homme, dans la mesure où l'abolition de la torture et de la peine de mort renvoie à des droits indérogeables et aux plus élémentaires des valeurs humaines. En ces temps de menace terroriste, à la faveur desquels torture et peine de mort connaissent un regain de popularité, la mission d'éducation de la jeunesse que conduit l'ACAT devrait consister à mettre en lumière l'évidence que constitue leur abolition : car celle-ci, dictée par le principe de dignité humaine, ne procède pas d'une opinion politique, mais d'une intuition originelle de l'humanité. Au-delà des arguments pragmatiques, des conceptions contextuelles de la citoyenneté, la discussion engagée avec la jeunesse devra mener naturellement à la reconnaissance de ce patrimoine essentiel de tous les hommes : le respect de la vie.

RACONTER L'HUMANITÉ AUX ENFANTS

INTERVIEW D'**ALAIN SERRES, fondateur des éditions Rue du monde**
ET DE **NATHALIE SERRUQUES, ancienne responsable de la mission Enfance en France de l'UNICEF France**
PROPOS RECUEILLIS PAR **ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT**
PHOTO **KASIA STREK/CIRIC**

Les sujets liés aux droits de l'homme sont souvent graves et complexes. Les aborder avec des enfants peut s'avérer difficile, notamment lorsqu'ils concernent la violence du monde. Alain Serres et Nathalie Serruques livrent leur vision sur cet enjeu fondamental de l'éducation aux droits de l'homme.

Pourquoi est-il important de parler des droits de l'homme aux enfants ?

Alain Serres : Durant leur éducation, leur découverte du monde et la constitution de leur personnalité, tout ce qui leur fait comprendre ce que c'est d'être un être humain est décisif pour construire le rapport qu'ils vont développer avec les autres. S'ils n'ont pas conscience de ce qu'est un être humain, et donc de ce qu'est l'humanité, comment peuvent-ils savoir quel rôle ils vont y jouer ? Les enfants en prennent notamment conscience à travers des histoires, des aventures, des projections dans des héros, des personnages, etc. Le monde de la culture a donc beaucoup de choses à dire dans ce domaine. Ensuite, il y a aussi la notion de « droits », qui est un corollaire au fait que nous sommes des humains. C'est difficile de se faire comprendre par les enfants sur cette question : « avoir des droits » est différent d'« avoir tous les droits ». De plus, quand on parle à l'enfant de ses droits, on a tendance à lui parler de ses devoirs. Mais on doit surtout le sensibiliser aux droits de son prochain qui sont les mêmes, ce qui implique pour lui, non pas des devoirs, mais des responsabilités. Lui faire comprendre que

« Il faut aussi parler de la beauté du monde, de toutes les réussites et des gestes qui font la paix. »

Alain Serres, fondateur des éditions Rue du monde

nous avons des droits et que nous devons les faire vivre avec responsabilité pour soi et pour les autres, à côté de chez soi ou à l'autre bout du monde. C'est ainsi que l'on acquiert la conscience de l'humanité.

Nathalie Serruques : Je suis tout à fait d'accord sur la question des devoirs et c'est pourquoi je préfère parler de « droits fondamentaux de l'enfant ». Les droits dont on parle dans la Convention des droits de l'enfant sont inaliénables. Ils sont directement attachés à chaque enfant, en raison de sa qualité d'être humain. C'est, par exemple, le droit d'avoir un nom, de vivre en famille, d'être protégé de toutes les formes de violence ou le droit à la santé. Il ne peut pas y avoir de devoirs à opposer à ces droits.

Y'a-t-il un âge pour parler des droits de l'homme ?

N.S. : Selon moi, ces bases se posent dès le plus jeune âge. Lorsque je suis entrée à l'UNICEF, il y avait des outils destinés aux enfants du primaire et quand je suis partie, 8 ou 9 ans plus tard, mes collègues étaient en train de travailler sur la maternelle. Il y a donc une conscience du fait qu'il faut s'adresser aux plus petits et les impliquer. Parfois, les adultes les regardent avec condescendance, mais si on prend soin de travailler avec eux, de les écouter, de recueillir leurs réflexions, on se rend compte que leur parole est précieuse. Les enfants apportent un regard alternatif à celui des adultes. Ils ont aussi un rôle à jouer dans la sensibilisation de leurs pairs.

A.S. : On peut parler de tout aux enfants, encore faut-il trouver les mots et, c'est encore plus compliqué, trouver les images. Il faut aussi avoir les idées très claires. Je dirais même que plus on s'adresse à un public jeune, plus il faut avoir une vision claire de ce que l'on souhaite exprimer, car les mots nous trahissent. On peut être tenté par la condescendance ou par la simplification du monde, mais on risque alors de se tromper. Or, les mots qui sonnent faux dans les oreilles de l'enfant peuvent y rester pour très longtemps. On le voit avec tout ce qui a trait à l'image des filles et des garçons, aux représentations de la femme. Pour ce qui est de l'âge, effectivement on ne raconte pas la même chose à un enfant de 4 ans qu'à un enfant de 8 ou de 12 ans. Mais dans tous les cas, il est décisif que l'adulte accompagne, en racontant une histoire, par exemple, même quand l'enfant sait lire. Cela favorise l'appropriation des mots et des images par l'échange, et permet d'aborder des sujets complexes comme la guerre, la violence, l'humiliation, la sanction, etc. Enfin, il faut aussi parler de la beauté du monde, de toutes les réussites et des gestes qui font la paix. C'est une manière complémentaire d'aborder ces sujets-là et de raconter l'humanité.

Comment on fait prendre conscience à l'enfant de sa responsabilité à l'égard des autres, sans lui faire peur ?

N.S. : La culpabilisation peut vite arriver, en fonction des mots que vous employez, de l'atmosphère que vous installez ou des supports que vous utilisez. Dire à un enfant que s'il ne termine pas son assiette, c'est dramatique parce que d'autres dans le monde n'ont pas à manger, c'est une manière de le culpabiliser et non de le responsabiliser. Il faut éviter les discours moralisateurs et être d'abord conscient de sa propre responsabilité lorsque l'on fait du plaidoyer auprès des enfants, parce qu'on ne sait jamais qui est en face de soi. Le sujet abordé peut faire écho en eux et peut les inciter à confier leur souffrance. C'est valable pour les violences, les parcours migratoires ou d'autres sujets : comment explique-t-on à un enfant qui passe tous les jours devant des campements que les enfants qu'il voit n'ont pas le droit à l'école, comme lui ? Enfin, la grande question de la culpabilité se travaille aussi à travers la proposition d'actions à leur niveau : relayer des informations, organiser une vente de gâteaux, etc. va permettre de ne pas se sentir coupable. On développe une action à son échelle, qui a du sens et de la valeur pour soi-même.

A.S. : Effectivement, avec les enfants il ne faut pas hésiter à mener des actions de grande modestie. Ce qui compte ce n'est pas l'impact, mais plutôt l'élan, la prise de conscience et la satisfaction que l'action entraîne. Pour revenir à la culpabilité, l'enfant, pour se défendre, va avoir le réflexe de rejeter l'adulte et de ne plus écouter ce qu'il dit.

N.S. : Ou le renvoyer à ses limites quand lui-même ne le fait pas.

A. S. : Exactement, donc ce sont des réglages fins qu'il faut inventer. Par exemple, sur la question de l'immigration clandestine et des drames de la Méditerranée, il peut y avoir un sentiment de culpabilité fort : « Pourquoi cet enfant est en train de mourir, on le filme, il ne se passe rien et moi je suis là ? » C'est pourquoi, à Rue du monde, nous avons fait un livre qui parle des migrants aux jeunes enfants, à partir de 3 ans. Il s'appelle *La bille d'Idriss* (voir p. 41) et c'est l'histoire d'un gamin qui doit quitter l'Afrique avec sa mère. Il emporte son seul trésor : sa bille. L'enfant qui lit le livre ne suit pas les statistiques internationales ou les informations, il suit la bille, qui symbolise l'enfance, le jeu et les copains. Une fois arrivé en Europe, le personnage rencontre un autre enfant qui lui propose de jouer avec lui. Et là, le premier mot qu'il apprend, c'est « bille » dans la langue du pays où il est. C'est léger, mais c'est aussi symbolique et suffisamment fort pour que le jeune lecteur s'y projette. Autre exemple : après les attentats de *Charlie Hebdo*, j'ai proposé au grand poète franco-marocain, Abdellatif Laâbi, d'écrire un poème pour les enfants français. Dans l'impuissance des mots et pour réussir à nommer les choses, nous avons fait appel au poète qui a des choses à dire aux enfants sur le monde.

Quand on parle d'un sujet grave, comment on fait pour le rassurer sans minimiser la gravité des faits ?

A.S. : En suscitant sa parole et en le faisant lui-même chercher quels sont les atouts qu'il a à sa disposition pour se protéger : la famille, la solidarité, le lien avec les autres et ne sûrement pas rester enfermé.

N.S. : Il y a une tendance à la surprotection qui est inefficace car les enfants sont suffisamment fins pour percevoir eux-mêmes les choses. Ma conviction, c'est qu'en ne parlant pas, on laisse les enfants dans quelque chose d'anxiogène, qui peut les emmener vers une interprétation erronée. Ça m'a beaucoup interrogée après les attentats de *Charlie Hebdo*, car certains enfants ont été confinés dans leurs écoles et ils ont vu, du jour au lendemain, les militaires armés de l'opération « Sentinelle » dans les rues. Si on n'explique pas cette situation, comment peut-elle être perçue ? Cela nécessite une parole assumée, claire et adaptée à l'enfant. Les parents peuvent choisir de ne pas en parler avec leurs enfants, bien sûr, mais cela me semble illusoire de penser les protéger ainsi.

A.S. : Oui, il faut faire attention à ne pas passer pour des donneurs de leçons, dépositaires de la parole idéale ! Le parent qui n'a pas envie de parler des attentats à son enfant parce qu'il ne sait pas quoi dire, parce que pour lui, c'est tellement violent que ça pourrait désespérer son enfant sur ce qu'est l'humanité, il a aussi raison. Tout du moins, il a ses raisons. Mais les enfants peuvent aussi compter sur l'école et les bibliothèques, qui ont tous les outils pour transmettre subtilement repères et espoirs.

PHOTOGRAPHIES CORINNE SIMON/CIRIC - ACAT/AUDREY MAURICE

EN FRANCE ET AILLEURS, ILS S'ENGAGENT

PHOTO **JAN SCHMIDT-WHITLEY/CIRIC**

Inventeurs du monde de demain, les jeunes ne cessent de redoubler d'imagination et de fougue pour porter les causes qui leur tiennent à cœur. Témoignages de lycéens qui œuvrent, en France et au Burundi, pour promouvoir les droits de l'homme.

Ci-dessus : manifestation contre les violences policières, en février 2017.

Ci-contre : exemple de « power comics » réalisés par les lycéens de l'APDH, au Burundi.

AU LYCÉE MONTCHAPET DE DIJON (CÔTE-D'OR), MOBILISATION CONTRE LES EXPULSIONS

TEXTE **HAKIM CHENNOUFI, élève du lycée Montchapet**

Cette année en classe de Terminale ES, nous avons eu le regret d'apprendre que l'un de nos camarades, Mamadou-Dian Barry, était sur le point de recevoir une Obligation de quitter le territoire français (OQTF). En tant que délégué de classe et ami très proche de Mamadian, j'ai décidé, avec certains de mes camarades, d'agir afin que notre ami puisse voir sa situation se régulariser. Mamadian étant une personne sociable et parfaitement intégrée au lycée, cette situation pesait sur l'ensemble de la classe, qui avait peur de le voir se faire expulser à tout moment. En débutant notre combat afin que notre camarade puisse passer son baccalauréat et finir ses études en France en toute légalité, nous avons découvert que de nombreux lycéens vivaient, comme lui, avec cette épée de Damoclès sur la tête. Il était donc d'autant plus important pour nous de se mobiliser pour faire changer les choses.

Fin janvier, lorsque j'ai pris connaissance de la précarité de la situation de Mamadian, j'ai rédigé une pétition afin de sensibiliser le plus grand nombre de personnes à notre cause, et une lettre adressée à Mme la Préfète de la Côte-d'Or. J'y rappelais que la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule, à son article 26, que « toute personne a droit à l'éducation » et que le fait d'expulser un élève pouvait porter préjudice au bien-être de notre classe en pleine préparation du baccalauréat. La pétition a récolté 2 256 signatures au sein de la cité scolaire, mais elle a aussi été relayée par des élus, des associations (Droit d'Asile 21, ACAT Dijon, etc.), des lycéens et des étudiants à travers Dijon. La lettre, elle, est restée sans réponse. Il fallait donc trouver un autre moyen d'attirer l'attention des autorités. Un ancien professeur de mathématiques m'a alors présenté au collectif « Soutien Asile 21 ». Aidé par ce collectif, nous avons décidé d'organiser un rassemblement devant la préfecture, en même temps qu'était reçue notre délégation.

Certes, à l'heure où j'écris ces lignes [*le 13 juillet 2017, ndlr*], le cas de Mamadian n'est toujours pas résolu. Cependant, d'autres élèves, eux aussi menacés d'expulsion, ont trouvé une solution à leurs problèmes à la suite de nombreux rassemblements organisés devant la préfecture et d'une manifestation. Notre lutte contre la préfecture est très dure, car leurs agissements ne correspondent pas aux paroles qu'ils peuvent tenir face à notre délégation. En effet, nous avons eu, pour certains lycéens menacés d'expulsion, des avis positifs qui étaient annulés deux jours plus tard lorsque les personnes concernées recevaient une OQTF. La préfecture est même allée jusqu'à faire du chantage à un enfant, en lui proposant de rester en France à l'unique condition qu'il demande lui-même à ses parents de quitter le territoire français. Mon implication dans cette lutte m'a permis de découvrir de nombreux membres et représentants d'associations dijonnaises soutenant les cas semblables à celui de mon ami. Ces diverses rencontres m'ont ouvert les yeux sur la solidarité et l'importance de ces bénévoles, qui donnent de leur temps pour défendre ce qui leur semble juste.

« Nous avons découvert que de nombreux lycéens vivaient avec cette épée de Damoclès sur la tête »

AU BURUNDI, DES « POWER COMICS » POUR SENSIBILISER AUX DROITS DE L'HOMME

TEXTE **JEAN-MARIE HABWINTAHE, président de l'APDH**

L'association pour la paix et les droits de l'homme (APDH) a choisi la jeunesse estudiantine pour notamment préparer les futurs pères de famille, futurs *leaders* dans la société, et pourquoi pas futurs dirigeants, à la culture du respect des droits de l'homme. Créée par les élèves du lycée Don Bosco, située dans la province de Ngozi, au Nord du Burundi, l'APDH contribue ainsi à l'édification d'une société burundaise transformée et orientée vers plus de justice et de paix. L'association a fait de l'éducation aux droits de l'homme un des axes stratégiques centraux de l'organisation. L'APDH considère en effet que l'éducation aux droits de l'homme constitue une approche efficace, car elle permet de développer une culture de respect et de promotion des droits. Elle participe, à ce titre, à la prévention des violations. Avec des sections réparties dans plusieurs provinces (Ngozi, Kirundo, Muyinga, Gitega et dans la capitale, Bujumbura), elle mène des actions partout au Burundi. Elle œuvre pour la promotion de la justice, pour la consolidation de la paix, la prévention et la résolution des conflits, principalement fonciers, pour défendre la démocratie et la bonne gouvernance. Parmi les nouveaux outils adoptés par l'APDH, les « power comics » sont des bandes-dessinées réalisées par les lycéens eux-mêmes, qui leur permettent d'aborder des sujets sensibles dont la promotion est essentielle pour un mieux vivre ensemble. L'approche passe par le choix, de façon participative, des thèmes à développer. Les élèves essaient de sensibiliser leurs condisciples, à travers les images illustratives qu'ils produisent eux-mêmes. Ces productions artistiques sont affichées dans le milieu scolaire, mais également dans des lieux publics pour sensibiliser les communautés en fonction du thème choisi. L'un des projets menés par les lycéens de l'APDH concerne le phénomène des grossesses non désirées en milieu scolaire. Parmi les histoires de vie imaginées par les élèves, on retrouve celle de cette jeune fille chassée et menacée à mort par ses parents après la découverte de sa grossesse. Les élèves ont alors choisi de lui consacrer une fin heureuse, car cette jeune fille se confie à un défenseur des droits de l'homme qui lui permet de réintégrer sa famille avec son enfant. Elle retourne également à l'école et retrouve, ainsi, une place dans la société.

À L'ÉCOLE, UN PROJET PÉDAGOGIQUE COLLECTIF

TEXTE **ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT**
PHOTO **ALEX BONNEMAISON / HANSLUCAS**

Parce qu'elle participe à la formation des futurs citoyens, l'école joue un rôle d'éducation aux droits de l'homme. Petit à petit, cet enseignement est devenu transversal, en impliquant tous les acteurs des établissements scolaires.

« Acceptation de la différence », « Égalité et discriminations », « Atteintes à autrui » : voici quelques enseignements qui ont fait leur entrée dans les programmes scolaires en 2015. Le regroupement de ces thématiques au sein d'un nouveau socle de connaissances, de compétences et de culture, intitulé « Enseignement moral et civique » (EMC), a pour objectif d'aller vers une meilleure codification, mais aussi vers un renforcement de l'éducation aux droits de l'homme à l'école (voir encadré). Cette volonté se traduit par une approche plus collective et transversale de cet enseignement au sein des établissements scolaires, y compris dans l'enseignement professionnel.

AU-DELÀ DE L'HISTOIRE-GÉO

Jusqu'ici, l'éducation aux droits de l'homme était l'apanage du professeur d'histoire-géographie et d'éducation civique, à travers, par exemple, l'enseignement des différents rouages de la démocratie ou de l'histoire de la République. À présent, l'EMC fait de l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté un « *enseignement dont la responsabilité est partagée par la totalité des équipes enseignantes et éducatives* », selon Denis Paget, membre qualifié du Conseil supérieur des programmes. « *Rien ne serait pire que de laisser croire aux élèves que l'éducation morale et civique ne relève que d'un seul champ* », précise-t-il, prenant comme exemple les débats autour de la bioéthique et de la manipulation du vivant : « *Qui est le mieux placé pour le faire ? C'est plutôt le professeur de sciences, voire le professeur de philosophie en classe de terminale.* »
Si l'éducation aux droits de l'homme à l'école est l'affaire de tous, c'est aussi parce qu'elle se vit au quotidien. Tout d'abord, à travers le respect du règlement intérieur qui organise la vie de la communauté à l'échelle de l'établissement. Y sont en jeu des valeurs qui relèvent directement des droits de l'homme. « *Le règlement intérieur comporte les embryons d'une réglementation de la vie en société. Il engage les élèves et leur permet de comprendre que, sans les règles, il n'y a pas de vie sociale possible* », détaille Denis Paget. Ensuite, à travers le projet pédagogique. Véritable feuille de route de la politique éducative de l'établissement, il permet de relier les enseignements entre eux, dans une démarche interdisciplinaire et en s'adaptant au public des élèves accueillis.

BESOINS ÉDUCATIFS

« *Au sein de notre établissement, il y avait des besoins éducatifs flagrants sur, par exemple, la place et l'image de la femme, le vivre ensemble, la citoyenneté et le respect des cultures* », développe Floriane Richard, documentaliste au collège Gabriel Havez, à Creil (Oise). Dans cet établissement qui accueille majoritairement une population issue de l'immigration, mais également des élèves tout juste arrivés sur le territoire, le projet pédagogique visait pendant de nombreuses années à leur apprendre à vivre leur double culture. Ainsi, la lutte contre les idées reçues sur les origines a irrigué plusieurs projets menés par l'équipe éducative, dont l'organisation d'une journée annuelle de la diversité. En 2016, a été montée avec une classe de 4e une pièce de théâtre sur les préjugés, en lien avec des dramaturges. L'Office régional de promotion du cinéma a réalisé un film sur les clichés avec une classe de 6e en 2017.
Dans le cadre de ces projets transversaux, l'intervention d'acteurs extérieurs (voir p. 34 à 37) à l'établissement fut une évidence pour la documentaliste : « *Ils ouvrent les élèves sur l'extérieur* » et « *apportent une autre légitimité* » que celle des enseignants. Ancienne professeur d'histoire géographie et responsable du projet social pour les classes de première et terminale d'un lycée parisien, Arielle Rogé insiste sur l'importance du témoignage que ces intervenants délivrent.

LIBERTÉ, INÉGALITÉ ?

Plusieurs critiques peuvent toutefois être adressées à l'Éducation nationale. D'une part, la réduction des moyens qui a forcément un impact sur l'éducation aux droits de l'homme, comme sur les autres enseignements. D'autre part, « *l'inégalité des territoires fait que ce sujet n'est pas traité de la même manière dans un établissement isolé et avec peu de moyens, qu'au sein d'un établissement mieux doté* », ajoute Hubert Tison, secrétaire général de l'association des professeurs d'histoire géographie (APHG). Une inégalité qui peut être aggravée par la possibilité laissée aux équipes éducatives de choisir leurs projets, notamment en fonction des moyens mis à leur disposition.
L'équilibre est donc à trouver entre la liberté de choisir sa politique éducative et la nécessité d'apporter le même enseignement à tous les élèves. Une première piste à suivre est, peut-être, de renforcer la place des droits de l'homme dans la formation des professeurs. La seconde se trouve sûrement dans la sensibilisation et l'implication des parents « *qui sont les premiers éducateurs de leurs enfants* », rappelle Caroline Saliou, présidente nationale de l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL). « *Il faut que les droits de l'homme puissent se vivre à la maison* (…) *Lorsque l'on inculque quelque chose aux enfants, mais qu'on ne le fait pas avec les parents, il y aura des familles où la prise de conscience ne se fera pas.* » Dans cette optique, l'APEL organise des rencontres parents/écoles afin de faire débattre les adultes de la communauté éducative sur une thématique comme, par exemple, l'accueil de la différence. Car si l'éducation aux droits de l'homme doit être portée par l'Éducation nationale, c'est l'ensemble de la société qui doit y prendre part. En premier lieu, parce qu'il s'agit de permettre aux élèves de « *devenir de libres citoyens et pour leur donner les moyens de faire entendre leur voix dans le monde actuel* », selon les mots d'Hubert Tison. L'enjeu est de taille.

L'Enseignement moral et civique (EMC)

PROGRAMME DU PRIMAIRE AU LYCÉE :

CP, CE1 et CE2 : « Soi et les autres », notamment axé sur l'acceptation de la différence.

CM1, CM2 et 6e : « Atteintes à autrui » (racisme, xénophobie, sexisme, antisémitisme, etc.), et « Le droit et la règle » (égalité des droits, discrimination, etc.).

5e, 4eet 3e : étude des textes internationaux sur les droits de l'homme et sur le statut juridique de l'enfant.

2nd : « La personne et l'État de droit » et « Égalité et discriminations ».

Première : l'exercice de la citoyenneté dans la République française et au sein de l'Union européenne, ainsi qu'une sensibilisation aux « Enjeux moraux et civiques de la société de l'information ».

Terminale : « Pluralisme des croyances et laïcité » et « Biologie, éthique, société et environnement ».

Pour aller plus loin

Chaque année, le Mémorial de Caen organise le Concours de la plaidoirie pour les droits de l'homme. **L'idée ?** Les lycéens préparent une plaidoirie sur une situation d'atteinte aux droits, qu'ils réciteront face à un jury notamment composé d'avocats et de journalistes.

PLUS D'INFO SUR : MEMORIAL-CAEN.FR ET VIDÉOS DES PLAIDOIRIES SUR YOUTUBE.FR

Créée en 1974, l'ACAT, l'association des chrétiens engagés pour les droits de l'homme, combat la peine de mort et la torture. En mémoire du Christ torturé et exécuté, catholiques, protestants et orthodoxes agissent ensemble pour qu'aucun homme ne souffre entre les mains des bourreaux et pour construire un monde où l'homme ne martyrise pas ses semblables. Elle agit par l'action politique, le soutien juridique et la prière. Elle est reconnue d'utilité publique et est, à ce titre, habilitée à recevoir legs, donations et assurances vie sans droits de succession.

FAIRE UN LEG À L'ACAT C'EST TRANSMETTRE VOS VALEURS EN HÉRITAGE

« Il faut que les chrétiens réagissent à la torture en quelque lieu que ce soit, et qu'ils réagissent ensemble » **Édith du Tertre et Hélène Engel**, fondatrices de l'ACAT

À VOTRE ÉCOUTE : **Jean-Étienne de Linares**, délégué général de l'ACAT
Tél. 01 40 40 71 21 - jeanetienne.linares@acatfrance.fr
7 rue Georges Lardennois 75019 Paris - www.acatfrance.fr

LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES VIE association reconnue d'utilité publique.

ACAT 2017 - Photographie : Pierre-Yves Ginet / Conception graphique : Coralie Pouget

3

AGIR AVEC L'ACAT

28 **QUOI DE NEUF ?**
Messages, infos, outils, idées pour les militants

30 **RETOURS SUR ACTIONS**
Bonnes et moins bonnes nouvelles à travers le monde

34 **EN PRATIQUE**
Comment intervenir en milieu scolaire ?

38 **EN AVANT**
Un jeu contre la peine de mort

41 **CULTURE**
On a aimé

HUMAINS, UN MAGAZINE TOURNÉ VERS L'ACTION DES MILITANTS

Être bien informé sur l'actualité des droits de l'homme est le premier pas. Ensuite, il faut agir. Une montagne de lettres sur la table d'un décideur peut faire pression sur celui-ci et changer le destin d'une victime. Le soutien humain apporté par une correspondance régulière avec un condamné à mort contribue à la dignité de celui-ci et permet d'avancer vers l'abolition. Organiser des événements publics, en petit comité ou à plus grande échelle, pour sensibiliser son entourage, change progressivement les mentalités. Toutes ces actions ne peuvent être menées que par une masse conséquente de militants. Nous, les « experts » au Secrétariat national, travaillons pour vous permettre d'agir dans ce sens.

Ainsi, remettre l'action des militants au centre, telle est la volonté d'*Humains*. Les nouvelles rubriques de votre magazine s'articulent autour de cet objectif. Dans le « Focus », vous trouverez des éléments de fond pour agir en étant convaincus et pour que votre action soit convaincante. Dans les rubriques « En pratique », « En avant » et « En campagne », des propositions concrètes d'actions vous seront faites. Par ailleurs, nous avons souhaité nous améliorer dans la cohérence de nos propositions : moins d'éparpillement pour plus d'efficacité. Ainsi, les actions proposées seront désormais en lien avec ce que nous proposons aux groupes locaux et aux distributeurs de l'Appel du mois. Votre magazine fait peau neuve afin de vous fournir tous les éléments nécessaires pour agir efficacement contre la torture, contre la peine de mort et pour le respect des droits de l'homme. Nous espérons que cette démarche vous motivera davantage !

TERESA CAL
Directrice de la vie militante

PHOTOGRAPHIE PAGE 28 ANNA DEMONTIS/ACAT

ORGANISEZ L'EXPOSITION *OBLITERATED FAMILIES* !

Après avoir soutenu le webdocumentaire *Obliterated families*, l'ACAT vous faisait découvrir au début de l'été les photographies des familles gazaouies victimes de l'opération « Bordure protectrice », lors d'un événement à Paris. Cette exposition est désormais disponible pour faire le tour des régions de France ! Commandez-la, et procurez-vous les ressources mises à votre disposition pour l'occasion : la fiche activité dédiée, le flyer, le dossier du *Courrier de l'ACAT* n°345 consacré à l'impunité des crimes de guerre commis pendant « Bordure protectrice » et l'interview vidéo de la co-réalisatrice du webdoc, Anne Paq, disponible sur notre chaîne YouTube : www.youtube.com/ACATdroitsdelhomme.

PLUS D'INFO SUR : WWW.ACATFRANCE.FR/CULTURE/EXPOSITION

CONTACTEZ : Franck Hurel, service Vente et diffusion
franck.hurel@acatfrance.fr / 01 40 40 71 20

ON PARLE DE L'ACAT

CES RESSOURCES MÉDIA SONT DISPONIBLES EN LIGNE. RETROUVEZ-LES EN EN TAPANT « ACAT » ET LES AUTRES MOTS CLEFS CORRESPONDANTS SUR GOOGLE.FR.

Francetvinfo.fr a consacré un article au rapport *Guinée : violations des droits de l'homme en région*, publié par plusieurs ONG guinéennes avec le soutien de l'ACAT, en juillet 2017.

« *Il est classique de criminaliser les victimes* » : interview de Jean-Étienne de Linares sur ***Sud Radio***, à propos des dernières affaires de violences policières.

Un article de ***La Croix*** consacré à la correspondance de militants et sympathisants de l'ACAT avec des condamnés à mort, décrit la force des liens qui se créent entre les détenus et ces Acatiens.
La Croix donne notamment la parole aux correspondants d'Issoire, qui viennent de publier un recueil de poèmes écrits par le condamné qu'ils accompagnent (voir p. 41).

Info.arte.tv a cité l'ACAT dans un article dédié à l'interpellation de la France par le Haut Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme, à propos de plusieurs affaires de violences policières.

"Un décès par mois" selon l'ACAT

*Les violences policières prennent avant tout pour cible des populations paupérisées

BROCHURE SUR L'ACCUEIL DES MIGRANTS EN ÉGLISE

Dans le prolongement de la campagne « Osons la fraternité : accueillons les étrangers », l'ACAT a collaboré à la réalisation de la brochure *J'étais étranger - Accueillir les migrants en église*. Co-rédigée par le CCFD-Terre solidaire, la Conférence des évêques, le Service jésuite des réfugiés (JRS), le Secours catholique et l'ACAT, elle circulera dans les églises dès cet automne.

ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans le *Courrier de l'ACAT* n°345. Ce n'est pas le collectif La maison de Pierre qui a interpellé les autorités locales dans le cadre de la campagne « Osons la fraternité : accueillons les étrangers », mais le **Collectif 51 de soutien aux exilés**. Toutes nos excuses au groupe ACAT de Reims pour cette confusion et merci à nos lecteurs pour leur vigilance !

10 000

NOUVEAUX MILITANTS EN 1 AN

PLACE AUX RASSEMBLEMENTS RÉGIONAUX !

L'automne est l'époque des rassemblements régionaux. Contacter le Secrétariat national pour trouver le rendez-vous le plus proche de chez vous :

CONTACTEZ :
Pauline Cabirol, responsable de la vie associative - 01 40 40 41 46 / pauline.cabirol@acatfrance.fr

L'AGENDA ACAT EST DISPONIBLE

L'agenda ACAT 2018 est disponible auprès du groupe de Saint-Étienne. Outil personnel pour noter ses rendez-vous, objet utile à offrir ou moyen de sensibilisation...

TARIF*
1 à 9 ex. : 8,50 € l'unité, port compris
Plus de 9 ex. : 6 € l'unité, port en sus

COMMANDE PAR COURRIER :
Agenda ACAT 2018, André Romier, 56 boulevard Valbenoîte, 42100 St-Etienne

PAR MAIL : acat.stetienne@free.fr

*Chèque à l'ordre de ACAT St-Etienne

REJOIGNEZ-NOUS !

www.acatfrance.fr

@ACAT_France

ACAT-France

Retour sur les bonnes et les mauvaises nouvelles de ces derniers mois, ainsi que sur les situations qui demandent encore toute notre vigilance.

1 BONNE NOUVELLE

Colombie. LIBERTÉ CONDITIONNELLE POUR DAVID RAVELO

Fondateur de la Corporation régionale pour la défense des droits de l'homme (CREDHOS), David Ravelo a obtenu une libération conditionnelle le 20 juin 2017, en recourant au mécanisme prévu par la Juridiction spéciale de paix colombienne (JSP, voir *Courrier de l'ACAT* n°345). Cas emblématique de la criminalisation et du harcèlement judiciaire des défenseurs colombiens, il avait été condamné en 2012 à 18 ans de prison pour liens supposés avec les FARC et participation au meurtre d'un fonctionnaire, au terme d'une procédure irrégulière. David Ravelo ne reconnaît par là aucun lien avec les FARC, il espère seulement qu'une procédure devant la JSP permettra enfin de faire reconnaître l'injustice dont il a été victime.

L'ACAT S'EST MOBILISÉE en inter-associatif à plusieurs reprises pour David Ravelo et reste mobilisée pour que cesse la procédure judicaire abusive à son encontre.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @Ann_Boucher

2 BONNE NOUVELLE

RDC. LIBÉRATION DE JEAN-MARIE KALONJI ET SYLVA KABANGA MBIKAYI

Jean-Marie Kalonji, militant du mouvement citoyen « Quatrième voie / Il est temps », et Sylva Kabanga Mbikayi, avocat et militant du même mouvement, ont été libérés le 18 juillet. Ils étaient détenus arbitrairement, dans une pièce sombre, par les services de renseignements de l'armée congolaise, à Kinshasa, depuis le 23 juin dernier. Ils ont ainsi passé trois semaines sans visite, sans pouvoir se laver, ni changer de vêtements. L'ACAT et ses militants s'étaient mobilisés en faveur de leur libération par une pétition et sur les réseaux sociaux. Ils sont aujourd'hui libres et ne font l'objet d'aucune inculpation.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @ClementBoursin

3 VIGILANCE

États-Unis. UNE NOUVELLE AUDIENCE POUR CHARLES FLORES.

Condamné à mort au Texas en 1999, Charles Flores a obtenu une nouvelle audience qui s'est déroulée le 5 septembre 2017. Alors que ce détenu du couloir de la mort clame son innocence depuis son arrestation, la Cour d'appel du Texas doit examiner des preuves du fait que l'unique témoignage à son encontre ait été obtenu sous hypnose. Entouré de bons avocats et d'un expert susceptible d'invalider la pertinence de ce témoignage, Charles espère démontrer qu'une injustice a été commise et obtenir une révision de son procès. Son exécution était initialement prévue pour le 2 juin 2016.

L'ACAT ACCOMPAGNE le groupe de Thonon qui correspond avec Charles Flores.

POUR LE SOUTENIR, contactez : acat.thonon@gmail.com

PHOTOGRAPHIES DR - DR - DR - DOMINIQUE FAGET/AFP

4 VIGILANCE

France. VIOLENCES POLICIÈRES : LES NATIONS UNIES HAUSSENT LE TON

Le gouvernement français a été interpellé par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme sur la question des violences policières. Le Haut-Commissariat souhaite faire la lumière sur trois cas en particulier, dont les affaires Théo et Adama Traoré.
Six experts ont été mandatés à cette fin. Plus largement, l'organe onusien s'inquiète de la potentielle impunité dont bénéficieraient les forces de l'ordre dans ce type d'affaire, en se basant notamment sur le rapport *L'ordre et la force*, publié par l'ACAT en 2016.

RETROUVEZ LA CAMPAGNE « VIOLENCES POLICIÈRES : BRISONS LE SILENCE » SUR WWW.ACATFRANCE.FR/BRISONSLESILENCE

5 VIGILANCE

France. ADAMA TRAORÉ : LA MORT PAR ASPHYXIE CONFIRMÉE

Près d'un an après la mort d'Adama Traoré, à la suite de son interpellation par la gendarmerie le 19 juillet 2016, une expertise médicale est venue confirmer, au mois de juillet dernier, un décès par asphyxie. Si l'enquête n'a pas encore permis d'en déterminer l'origine, de très forts soupçons demeurent néanmoins sur la technique d'interpellation pratiquée par les militaires. Adama Traoré a en effet été immobilisé au sol selon la technique du « plaquage ventral », pratique reconnue comme dangereuse, en raison précisément des risques d'asphyxie qu'elle peut engendrer. Pour cette raison, plusieurs pays en ont interdit la pratique.

L'ACAT RECOMMANDE que la technique du « plaquage ventral » soit également interdite en France.

6 MAUVAISE NOUVELLE

Chili. MORT D'UN JEUNE MILITANT MAPUCHE

Luis Humberto Marileo Cariqueo, 24 ans, est mort le 10 juin 2017 sous les tirs d'un ex-carabinier. Les deux hommes s'accusaient mutuellement de vol de chevaux. Très engagé dans la défense du peuple Mapuche, il avait été accusé de délits commis lors de manifestations et maintenu de longs mois en détention. Les allégations de tortures et de mauvais traitements qu'il avait subis étaient restées sans suite. Les circonstances de sa mort devront faire l'objet d'une enquête impartiale et exhaustive.

L'ACAT S'ÉTAIT MOBILISÉE en 2011 et 2012 pour le respect des droits de Luis Humberto.

7 MAUVAISE NOUVELLE

France. L'ÉTAT D'URGENCE DANS LE DROIT COMMUN

Le Parlement débat actuellement d'un projet de loi prévoyant d'inscrire dans le droit commun les mesures de l'État d'urgence, dont l'ultime prolongation prendra fin le 1er novembre 2017. Pourtant, outre son inefficacité manifeste dans la lutte antiterroriste, ce régime d'exception a considérablement affaibli l'État de droit et les libertés publiques. L'ACAT a exprimé ses vives inquiétudes concernant ce projet de loi, contre lequel elle se mobilise au sein du collectif « État d'urgence / antiterrorisme ». Le texte a également été dénoncé par le Défenseur des droits, Jacques Toubon, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et le Commissaire européen aux droits de l'homme.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @Aline_Daillere

8 MAUVAISE NOUVELLE

Djibouti. MORT DE L'OPPOSANT MOHAMED AHMED

Le 2 août 2017, l'opposant Mohamed Ahmed, dit « Jabha », est mort en détention. Très affaibli par une grave maladie, Mohamed Ahmed avait été condamné à 15 ans de prison le 18 juin, par la Cour criminelle de Djibouti, pour « intelligence avec une puissance étrangère et organisation d'une formation paramilitaire ». Il s'agissait en réalité d'une condamnation politique pour cet homme, victime de nombreuses tortures depuis son arrestation en mai 2010 et détenu arbitrairement pendant 7 ans. « *C'est l'épilogue tragique d'un assassinat judiciaire programmé* », a déclaré son avocat à *Radio France International* (RFI).

L'ACAT S'ÉTAIT MOBILISÉE pour Mohamed Ahmed et avait lancé un Appel du mois en juin dernier.

9 MAUVAISE NOUVELLE

Chine. MORT DE LIU XIAOBO

Liu Xiaobo s'est éteint le 13 juillet 2017. Dissident et prisonnier politique, il a consacré sa vie à la défense de la liberté et de la démocratie en Chine. Il avait été condamné à 11 ans de prison pour avoir co-rédigé la Charte 08, un manifeste pour la démocratisation de la Chine publié pour les Jeux olympiques de Pékin, en 2008. En détention, il a développé un cancer du foie. Il est mort à l'hôpital, quelques semaines après y avoir été transféré. Pékin a refusé de l'envoyer à l'étranger pour le soigner. Liu Xiaobo est le premier prix Nobel de la paix à mourir en détention depuis un pacifiste allemand emprisonné par les nazis, décédé en 1938.

L'ACAT S'ÉTAIT MOBILISÉE pour Liu Xiabo et avait notamment demandé qu'il soit soigné à l'étranger.

PHOTOGRAPHIES DR / ACAT / DR / CLÉMENT BOURSIN-ACAT

7 juin / Bruxelles. LOBBYING À BRUXELLES AVEC LE PRÊTRE PADRE JACINTO PIO WACUSSANGA

À l'occasion de la venue en Europe du prêtre catholique et militant des droits de l'homme angolais Padre Jacinto Pio Wacunssanga, l'ACAT a organisé une mission de lobbying à Bruxelles. Le 7 juin 2017, nous avons accompagné Padre Pio lors de plusieurs rencontres avec le Service extérieur des affaires étrangères (SEAE) et au sein du Parlement européen. Dans cette dernière instance, grâce à la députée portugaise Ana Gomes, Padre Pio a pu présenter au cours d'une audience publique la situation des droits de l'homme dans le sud de l'Angola, région dans laquelle il officie. Des rencontres ont également eu lieu avec des ONG, dont Amnesty International.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @ClementBoursin

11 juillet / Tchad. RENCONTRE AVEC DEUX MILITANTS TCHADIENS

Le 11 juillet, le responsable Afrique de l'ACAT, Clément Boursin, a rencontré au Secours Catholique – Caritas France Nadjo Kaina et Bertrand Solo Gandere, membres de Iyina (« On est fatigués » en arabe), un mouvement citoyen tchadien qui milite pour l'alternance démocratique au Tchad. Ces militants de la société civile, également membres de Tournons la page (TLP), avaient été soutenus par l'ACAT durant leur détention arbitraire en avril dernier. Nadjo Kaina a remercié les militants de l'ACAT : « *Nous vous adressons nos sincères remerciements pour votre prompte mobilisation. Si nous sommes sortis vivant des geôles du régime d'Idriss Déby, c'est en partie grâce à vous.* » Nadjo Kaina et Bertrand Solo Gandere sont néanmoins toujours surveillés par les services de renseignements tchadiens.

TENEZ-VOUS INFORMÉ : @ClementBoursin

COMMENT INTERVENIR EN MILIEU SCOLAIRE ?

TEXTE **ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT**
PHOTO **JEAN-PAUL PELISSIER / REUTERS**

Vous êtes nombreux, au sein de l'ACAT, à vouloir intervenir en milieu scolaire. Mais comment procéder pour que cela soit efficace ?

ÉTAPE 1 : LA PRISE DE CONTACT

Pour Louis Heuveline, qui a réalisé de nombreuses interventions, il faut « *téléphoner au chef d'établissement pour expliquer son projet* ». Parce qu'il savait faire preuve d'enthousiasme, cet acatien a souvent réussi à convaincre et n'hésitait pas à se déplacer en personne pour rencontrer les chefs d'établissement les plus réticents. De son côté, Amaury Salliou a démarché une de ses proches qui était professeure. Par ce biais, il a pu présenter son projet et intervenir en classe. N'hésitez donc pas à solliciter votre entourage. Enfin, Arielle Rogé, ancienne professeure, distingue deux méthodes : « *Soit vous arrivez avec votre projet pour convaincre les établissements de l'accepter, soit vous interrogez les établissements sur leur projet pédagogique et vous réfléchissez avec eux sur la mise en œuvre d'un partenariat, en intervenant sur les thématiques de l'ACAT.* »
Une fois le projet accepté par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, une autorisation écrite vous sera délivrée. Autre solution : la réserve citoyenne recense les éventuels intervenants en milieu scolaire (voir encadré).

CONSEILS À SUIVRE :

- Ayez toujours en tête le calendrier scolaire quand vous montez votre projet et démarchez les établissements, pour, par exemple, éviter tout contact la veille des vacances.
- Renseignez-vous sur les programmes scolaires et le projet pédagogique de l'établissement, afin que votre intervention puisse correspondre aux enseignements dispensés en classe par les professeurs.
- Renseignez-vous sur le type de public accueilli au sein de l'établissement. Votre intervention doit pouvoir parler aux élèves et faire écho à leur réalité.
- Prévoyez d'intervenir face à une seule classe à la fois, afin de favoriser la proximité pédagogique avec les élèves.
- Faites preuve de persuasion. Convaincre est un travail de longue haleine et vous devrez parfois argumenter pour expliquer le bien-fondé de votre projet.
- Faites preuve d'enthousiasme et de motivation.

ÉCUEILS À ÉVITER :

- Évitez de présenter un projet trop ficelé, qui ne pourrait pas s'adapter au projet pédagogique de l'établissement, ni au public que vous aurez en face de vous.
- Ne vous découragez pas si le personnel éducatif est peu réceptif à votre projet. Surtout, persévérez !

La réserve citoyenne : un canal utile !

Lancée en mai 2015, la réserve citoyenne propose aux forces vives de la société civile d'intervenir en milieu scolaire pour « transmettre les valeurs de la République ». Elle est conçue comme « une forme d'engagement individuel bénévole », aux côtés des enseignants ou dans le cadre d'activités périscolaires. Chaque citoyen voulant intervenir en milieu scolaire peut s'inscrire sur le site Internet www.lareservecitoyenne.fr et pourra ainsi être contacté par un enseignant désireux de profiter de son expérience et de son témoignage. Acatiens, n'hésitez pas à passer par ce biais pour entrer en contact avec les établissements !

ÉTAPE 2 : PRÉPARER SON INTERVENTION

L'idéal est de construire votre intervention en partenariat avec le professeur, notamment pour vous adapter aux élèves que vous aurez en face de vous. Gardez bien en tête que l'enseignant conserve la responsabilité pédagogique du cours. Bien se préparer est primordial, afin de maîtriser votre sujet face à un public qui sera parfois tenté de vous contredire. Amaury Salliou conseille de privilégier des formats courts et percutants, qui s'appuient sur des exemples concrets et des témoignages : « *J'ai fait un exposé avec un diaporama trop long et je me suis rendu compte que les jeunes auraient préféré que je leur passe un message. Ce sont les valeurs que nous portons qui les intéressent.* »

CONSEILS À SUIVRE :

- Organisez votre temps : une heure de cours passe vite !
- Appuyez-vous sur du concret et du vécu en utilisant des exemples et des témoignages.
- Identifiez le message à faire passer. L'idéal est d'en sélectionner un ou deux car au-delà, les élèves ne les retiendront pas.
- Prévoyez un « jeu brise-glace » pour la première prise de contact avec les élèves. Cela permet de détendre l'atmosphère et occupera les élèves si vous avez du matériel à installer.
- Utilisez des outils pour attirer l'attention des élèves (voir encadré). Il existe de multiples ressources pour aborder des sujets comme la peine de mort ou la torture : utilisez-les !
- Pensez au matériel dont vous aurez besoin. Que ce soit le vôtre ou celui de l'établissement, vérifiez son bon fonctionnement avant le début de la séance.
- Partez de ce que les élèves savent, par exemple en commençant votre intervention avec une série de questions ouvertes. Lorsque l'on aborde des sujets complexes, comme la peine de mort ou la torture, il vaut mieux démarrer par un bilan de leurs connaissances. De même, cela vous permettra de déceler leurs idées reçues.
- Terminez votre intervention cinq minutes avant la sonnerie : à la fin du cours, les élèves se dispersent vite.

55
minutes, c'est la durée d'une séance de cours

Les ressources

LA PRESSE est un formidable outil pour aborder des sujets d'actualité. Demandez, par exemple, au professeur ou au documentaliste de se procurer les journaux du jour et proposez aux élèves de faire une revue de presse.

LES VIDÉOS : les jeunes d'aujourd'hui évoluent dans un monde d'images. Il est nécessaire d'utiliser des outils qui leur parlent. N'hésitez pas à utiliser les vidéos disponibles sur notre chaîne YouTube (www.youtube.fr/acatdroitsdelhomme) : nous l'alimentons régulièrement avec des témoignages de victimes et de défenseurs que l'ACAT soutient.

LA CULTURE est un vecteur puissant de sensibilisation. Par exemple, la pièce de théâtre *Le Dernier jour d'un(e) condamné(e)* circule actuellement dans les établissements scolaires et permet d'initier des débats sur la peine de mort avec les élèves (voir p. 37).

LES SITES INTERNET www.eduscol.education.fr et www.education.gouv.fr : vous y trouverez des ressources pour vous aider à préparer vos interventions, ainsi que les textes et les circulaires qui encadrent la venue d'intervenants extérieurs dans les écoles.

LE DOSSIER DE CE NUMÉRO D'*HUMAINS* vise à dresser un état des lieux de l'éducation aux droits de l'homme en France. Notamment l'article « À l'école, un projet pédagogique collectif » (voir p. 24-25) vous permettra de mieux comprendre les rouages de l'Éducation nationale en la matière.

ÉCUEILS À ÉVITER :

- Évitez les formats trop longs et trop denses.
- La lecture de notes est à proscrire ! Vous devez captiver les élèves par l'échange et au moyen d'une intervention vivante.

ÉTAPE 3 : L'INTERVENTION

Une intervention réussie doit répondre à certaines exigences : on ne s'improvise pas pédagogue !

CONSEILS À SUIVRE :

- Les élèves se contentent souvent d'écouter. Sortez-les de leur position passive en les faisant participer pour susciter l'échange.
- Utilisez le tableau de la salle de cours. C'est un outil indispensable pour noter les temps forts de votre intervention et permettre aux élèves de les visualiser.
- Impliquez les élèves. Ils apprécient qu'on leur confie des responsabilités. Si vous prévoyez des activités par groupes, n'hésitez pas à désigner des élèves « meneurs » qui par exemple, veilleront au temps de parole, prendront des notes et feront un compte-rendu.
- Si vous entamez une discussion avec quelques élèves, impliquez-y le reste de la classe. Vous ne devez pas donner l'impression de porter plus d'attention à certains d'entre eux.
- En fin d'intervention, faites connaître le site Internet de l'ACAT, notre page Facebook et notre compte Twitter. Écrivez-les au tableau ou distribuez un document dédié.
- Proposez au documentaliste de l'établissement un abonnement à notre magazine, *Humains*, en fournissant un bon d'abonnement ou en proposant un abonnement gratuit. Dans ce cas, envoyez le contact et l'adresse complète à christina.lionnet@acatfrance.fr.

ÉCUEILS À ÉVITER :

- Évitez de prendre une position trop magistrale ou de rester immobile derrière le bureau. Bougez dans la classe durant votre intervention pour occuper l'espace et garder un œil sur l'ensemble du groupe.
- Gardez votre sang froid. Certains adolescents chercheront à vous pousser dans vos retranchements, par exemple en se disant favorable à la torture. Dans ce cas, discutez avec eux mais sans être trop brutal pour ne pas poser de barrière.

ÉTAPE 4 : LE BILAN

Une fois votre intervention terminée, sollicitez le professeur ou les autres membres de l'équipe éducative afin d'en faire le bilan, pour tirer les leçons de vos erreurs et vous améliorer. Si vous êtes déçu par votre première séance avec des élèves, ne vous découragez pas et persévérez !

Qui fait quoi ?

Le chef d'établissement ou le directeur de l'école : c'est la personne qui acceptera votre projet et vous permettra de le présenter aux élèves. Face à elle, soyez convaincant et enthousiaste.

Le professeur : il vous accueillera dans sa classe et vous aidera à préparer votre intervention. En ce qui concerne les matières, l'éducation aux droits de l'homme se fait de façon transversale dans les établissements scolaires, notamment à travers l'Enseignement moral et civique (EMC, voir p. 24-25). Mais les thématiques portées par l'ACAT peuvent aussi s'inscrire dans un cours d'histoire-géographie ou de Français. La philosophie est aussi une matière intéressante pour parler de nos combats parce qu'elle permet d'ouvrir les débats sur les notions de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité.

Le documentaliste : dans l'enseignement secondaire, le documentaliste endosse le rôle de « référent culturel ». Il a une vision globale des différents projets menés au sein de l'établissement et vous aidera à y voir plus clair pour répondre aux besoins de l'équipe éducative et s'inscrire dans son projet pédagogique. Enfin, le Centre de documentation et d'information (CDI) regorge d'outils et de ressources que vous pourrez utiliser.

Les parents d'élèves : ils sont des portes d'entrée pour intégrer les établissements scolaires. L'association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL), par exemple, organise des conférences sur des thématiques précises à destination de tous les parents et sollicite des intervenants extérieurs qui viennent nourrir les débats.

CAS PRATIQUE

SUSCITER LE DÉBAT PAR LE THÉÂTRE

PROPOS RECUEILLIS PAR **AUDREY MORICE, assistante mobilisation et événementiel à l'ACAT**

La culture est un outil précieux pour intervenir auprès des élèves. La compagnie l'Embellie Turquoise utilise la pièce *Le Dernier jour d'un(e) condamné(e)* pour initier un débat sur la peine de mort.

Comment s'articulent la pièce et le débat ?

Lucilla Sebastiani (comédienne) **:** Pour les enseignants, ce partenariat entre la compagnie et l'ACAT est un outil clé en main qui s'organise en trois temps : un « avant », puisqu'ils en parlent avec leurs élèves avant la représentation, un « pendant » – le spectacle – et un « après » – le débat. Ce dernier n'a jamais été refusé par les enseignants et permet de temporiser la pièce.
Bruno Lombard (président de la compagnie) **:** Sans l'intervention de l'ACAT, la pièce serait un simple spectacle. Les élèves seraient de simples spectateurs, voire même des consommateurs de la pièce. Le texte resterait daté de deux siècles [*il a été écrit par Victor Hugo en 1829, ndlr*]. L'une des rares fois où le texte n'avait pas été préalablement étudié par le professeur avec ses élèves, le débat a été de très mauvaise qualité. Le travail en amont permet aux élèves de mûrir le spectacle et de mener une réflexion plus large sur la peine de mort.
Bernadette Forhan (militante ACAT) **:** Le va-et-vient entre l'accès à la culture et l'actualisation de la question de la peine de mort fait que les élèves ne repartent pas dans le même état d'esprit.

Comment les élèves réagissent-ils ?

L.S. : Ils veulent d'abord savoir pourquoi la pièce est jouée par une femme, alors que, dans la version originale de Victor Hugo, le personnage principal est un homme. Ils posent aussi beaucoup de questions sur la musique de fin, qui est un morceau de rock métal. Il y a une volonté, dans l'adaptation de la pièce, de souligner l'universalité du propos, par exemple en enlevant les marqueurs spatio-temporels, car souvent les jeunes croient que la peine de mort est une pratique moyenâgeuse.

B.F. : Ensuite s'ouvre le débat, sur lequel j'embraye souvent en fonction des réactions des élèves sur la peine capitale. Je reprends l'attente de la grâce du condamné, que l'on perçoit dans la pièce, pour faire le lien avec la réalité et les condamnations actuelles. Il faut partir des réactions des jeunes et les amener à réfléchir. Ils sont très étonnés de découvrir à quel point cette pièce est actuelle, car l'abolition de la peine de mort en France relève pour eux de l'Antiquité !

Comment inciter les enfants à s'interroger sur les justifications de la peine de mort ?

B.F. : Certains motifs d'exécution sont valables aux yeux des élèves, il faut donc leur montrer toutes les implications de la peine de mort. L'objectif de mon intervention n'est pas de les convaincre, mais de les faire réfléchir : non pas sur la gravité du crime, mais sur le châtiment.
L.S.: Immédiatement, ils vont avancer des raisons évidentes : l'assassinat, le viol ; puis les réponses fusent moins vite. Et lorsque les thématiques que nous abordons deviennent moins évidentes – le trafic de drogue ou la fraude fiscale, considérée dans certains pays comme un crime de haute trahison – ils sont abasourdis, perplexes et s'interrogent sur leur propre position. Ce qui les choque également, c'est qu'un condamné américain innocenté ne soit pas libéré pour autant, ce qui est bien éloigné des procès très rapides et des libérations « faciles » de détenus innocentés, qu'ils voient dans les séries et à la télévision.
B.L. : Bernadette montre aussi que les minorités sont les premières condamnées. Il vaut mieux être blanc et riche que pauvre et noir aux États-Unis. Les minorités et les handicapés mentaux sont victimes d'une injustice dans l'application de la peine de mort (voir p. 3 à 7), ce dont les élèves n'ont pas toujours conscience.

Pour aller plus loin
Le site Internet de la compagnie : www.embellieturquoise.fr

UN JEU CONTRE LA PEINE DE MORT

TEXTE **ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT**

Engagée au sein de la Coalition mondiale contre la peine de mort, l'ACAT vous propose de vous mobiliser dès la rentrée sur la thématique « peine de mort et pauvreté », notamment à travers un jeu de rôles baptisé « Un pas en avant ».

30 pays rétentionnistes n'ont pas exécuté depuis au moins 10 ans

57 pays ou territoires appliquent la peine de mort

23 pays ont exécuté en 2016

5 pays ont concentré la majorité des exécutions en 2016 : Chine, Iran, Arabie Saoudite, Irak et Pakistan

50 % augmentation du nombre de condamnations à mort entre 2015 et 2016

À l'occasion de la 15e Journée mondiale contre la peine de mort, l'ACAT, en tant que membre de la Coalition mondiale contre la peine de mort, propose à ses militants et à ses sympathisants de s'engager sur le thème « peine de mort et pauvreté ».

L'OBJECTIF : comprendre pourquoi les accusés issus d'un environnement socio-économique défavorisé sont davantage susceptibles d'être condamnés à la peine capitale. Parmi les raisons avancées par la Coalition mondiale, le manque de ressources financières et la marginalisation sociale entravent l'accès à une défense efficace pour l'accusé. Les chiffres recueillis le prouvent : en Arabie Saoudite, les personnes de nationalité étrangère et notamment les travailleurs migrants sont gravement désavantagés dans le système pénal ; en Inde, 74,1 % des condamnés à mort interrogés par l'Université de New Dehli sont économiquement vulnérables ; aux États-Unis, 97 % des détenus des couloirs de la mort provenaient de milieux défavorisés en 2007 (voir p. 3 à 7).

Afin de sensibiliser le grand public et les décideurs à cet enjeu, la Coalition mondiale a conçu un kit de mobilisation et différentes ressources que nous vous encourageons à utiliser (voir encadré). Par ailleurs, l'ACAT a également élaboré un jeu de rôles pour ses militants et ses sympathisants : « Un pas en avant ».

L'IDÉE ? Se mettre dans la peau de citoyens américains de toutes les conditions sociales et pouvant être condamnés à mort. À l'aide d'un jeu de cartes, les participants sont invités à évoluer au sein du système pénal américain.

DÉROULEMENT DU JEU

L'animateur distribue une carte de rôle à chaque participant. Chacun se voit ainsi assigner un profil à la condition sociale bien déterminée. Par exemple, « *Livreur de pizzas jamaïcain, j'ai caché lors de mon entretien d'embauche mes récentes condamnations pour trafic de drogue* » ou « *Membre du Parti Républicain américain et de la « National Association for the Advancement of White people », j'ai un compte bancaire aux îles Caïmans* ». 20 situations sont ainsi représentées.

Les participants se placent les uns à côté des autres, face à l'animateur qui devra veiller à se placer toujours devant eux. Les joueurs ne doivent pas avoir à se retourner pour voir et parler à l'animateur. Celui-ci invite les participants à lire, dans leur tête, leur carte de rôle. Il leur pose ensuite des questions, auxquelles ils devront répondre, dans leur tête, pour incarner leurs personnages : « *Comment s'est passée votre enfance ?* », « *combien gagnez-vous ?* », « *que faites-vous pour vos loisirs ?* », etc. Ce temps doit être calme et silencieux, pour que chacun puisse construire son personnage dans sa tête. Par la suite, l'animateur lit une liste de situations ou d'événements aux participants. À chaque fois qu'un joueur sera en mesure de répondre « oui », il devra faire un pas en avant. Dans le cas contraire, il devra rester sur place. À la fin, l'animateur demande aux joueurs de prendre note de leur position finale et de regarder autour d'eux pour repérer comment ils se situent par rapport aux autres.

LE BILAN

Une fois le jeu terminé, il s'agit pour chaque joueur de réfléchir à la situation du personnage qui lui a été assigné (« *qu'est-ce que j'ai ressenti quand j'ai vu que les autres avançaient et pas moi ?* », « *est-ce que j'ai eu le sentiment que mes droits fondamentaux n'étaient pas respectés ?* », « *à quel moment ai-je constaté que les autres n'avançaient pas aussi vite que moi ?* », etc.). À partir de là, l'objectif, pour les participants, est de deviner quel rôle a été assigné aux autres joueurs en début de partie. Chacun d'entre eux présente son personnage, tel qu'il est décrit sur sa carte de rôle et tel qu'il l'avait imaginé.

Enfin, les participants entament une phase de discussion plus générale et tirent les conclusions de cette expérience, en réfléchissant au lien entre le recours à la peine de mort et la pauvreté (« *est-ce que j'imaginais que de telles discriminations puissent exister ?* », « *qu'est-ce qui m'a le plus interpellé ?* », etc.). L'animateur doit bien préparer ce moment de discussion et de débat, en utilisant notamment les documents de la Coalition mondiale. Il ne doit pas hésiter à faire des tours de table, pour que tous les joueurs puissent participer.

LE JEU

Combien de temps ? 30 minutes à 1 heure selon le nombre de joueurs.

Où ? Choisir un espace suffisamment grand pour que les joueurs puissent se déplacer pendant le jeu.

Les ressources

AGIR

La Coalition mondiale contre la peine de mort propose des ressources pour se documenter sur la thématique « peine de mort et pauvreté » et ainsi, inciter à s'engager contre la peine capitale :

UN KIT DE MOBILISATION et une **BROCHURE** pour revenir sur les objectifs et proposer des fiches pratiques pour agir.

UNE LETTRE à adresser aux décideurs politiques, afin de les interpeller sur le caractère discriminatoire de l'application de la peine de mort.

DES FICHES DÉTAILLÉES, contenant des faits et des chiffres sur la peine de mort en général et le lien avec la pauvreté en particulier. Utilisez-les pour construire votre argumentaire et sensibiliser autour de vous !

L'AFFICHE de la 15e Journée mondiale, à utiliser si vous organisez, par exemple, un événement.

LE RAPPORT *Journée mondiale 2016*, qui dresse un état des lieux de l'application de la peine de mort dans le monde.

DOCUMENTS DISPONIBLES SUR : WWW.WORLDCOALITION.ORG/FR/WORLDDAY

L'ARTICLE « Peine de mort aux États-Unis : les pauvres en première ligne », dans la rubrique Focus de ce premier numéro d'*Humains*, revient sur le caractère discriminatoire de l'application de la peine capitale aux États-Unis.

L'APPEL DU MOIS d'octobre invite nos militants et sympathisants à correspondre avec un condamné à mort aux États-Unis.

L'ENVOI AUX GROUPES de septembre 2017 qui répertorie les outils et les actions proposés pour la 15e Journée mondiale aux militants de l'ACAT, notamment les règles détaillées du jeu « Un pas en avant ».

PLUS D'INFO PAGES 3 À 7 ET SUR WWW.ACATFRANCE.FR

TÉLÉCHARGEZ LE JEU SUR WWW.ACATFRANCE.FR, ONGLET « AGIR »

On a aimé…

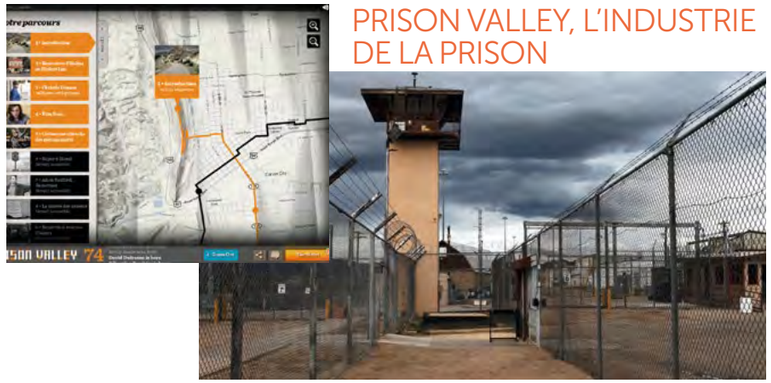

Webdocumentaire
PRISON VALLEY, L'INDUSTRIE DE LA PRISON

Produit par *Arte.tv* et lauréat du prix France24/RFI du meilleur webdocumentaire en 2010, *Prison Valley, l'industrie de la prison* nous emmène à Cañon City. Dans cette petite ville de l'État du Colorado, vivent 36 000 âmes pour 13 prisons dont « Florence ADMAX », la nouvelle Alcatraz américaine. Les réalisateurs s'intéressent à l'industrie carcérale d'un pays, les États-Unis, qui emprisonne un citoyen sur 100, et expliquent comment les établissements pénitentiaires privés, « *prolongement du rêve capitaliste* », profitent financièrement des longues peines. Ils racontent, ainsi, l'histoire d'une région de l'Amérique profonde, frappée par la récession, qui ne doit sa survie économique qu'à ses prisons. « *Si la prison n'était pas ici, il n'y aurait rien, ni personne, parce qu'ils* [les habitants, ndlr] *n'ont rien d'autre à offrir.* » Tout est dit.

Un webdocumentaire de David Dufresne et Philippe Brault
www.prisonvalley.arte.tv

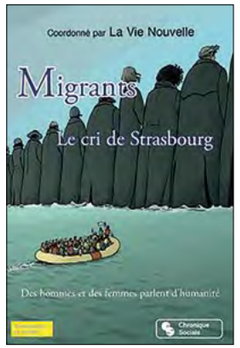

Livre
MIGRANTS, LE CRI DE STRASBOURG

« *Des hommes et des femmes parlent d'humanité.* » Tel est le sous-titre de cet ouvrage réalisé à l'initiative de l'association Vie nouvelle. À juste titre : il réunit les contributions de personnalités politiques, de membres de la société civile, d'artistes et d'autres auteurs d'horizons divers qui dénoncent l'indifférence générale face au drame des migrants, morts et abandonnés en mer ou sur les routes de l'exil. Ils appellent, ainsi, à davantage de solidarité et d'humanité.

Association Vie nouvelle, éditions Chroniques sociales, mai 2017, 5 € (+ frais de port)

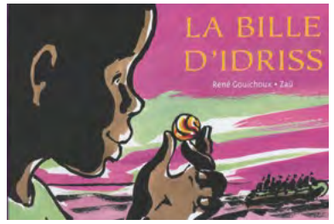

Livre jeunesse
LA BILLE D'IDRISS

Pour fuir la misère et la guerre, Idriss et sa mère partent sur les routes. Avec lui, il emporte son seul trésor : sa bille. Sur le chemin de l'exil, il la serre fort dans sa main pour que jamais la chance ne les abandonne. À travers cette histoire pleine d'émotion, René Gouichoux et Zaü nous offrent une solution poétique et intelligente pour aborder la question des réfugiés avec les plus jeunes, en allant au-delà des statistiques internationales et des drames de la Méditerranée (voir p. 19 à 21).

René Gouichoux et Zaü, éditions Rue du monde, février 2017, 17,50 €

Livre
TU DOIS VIVRE ENCORE UN JOUR

Participant du programme de l'ACAT de correspondance avec des condamnés à mort aux États-Unis, John Hoskins attend depuis 1991 son exécution dans le couloir de la mort de Floride. Il correspond avec le groupe ACAT d'Issoire (Puy-de-Dôme) et leur envoie notamment les poèmes qu'il écrit depuis sa cellule. Le groupe local a décidé d'en faire un recueil. Les bénéfices permettront de financer la procédure permettant à John Hoskins de demander la commutation de sa peine en prison à vie.
Pour l'acheter, envoyer un mail à contact@acat63.com.

Poèmes de John Hoskins avec la collaboration de Françoise Allard, Marguerite Lucquiaud et Liliane Godat, 19 €

Évangile & droits de l'homme

TEXTE **MICHEL BERTRAND,**
commission Théologie de l'ACAT

Beaucoup considèrent que les droits de l'homme sont la traduction laïque et universelle des valeurs judéo-chrétiennes, héritage éthique reçu de la Bible. À l'ACAT, la question se pose souvent sous un angle différent : en quoi la référence à l'Évangile apporte-t-elle quelque chose de plus ou de spécifique au militant des droits de l'homme ? Quelle serait, en quelque sorte, la « valeur ajoutée » dont bénéficierait son engagement ?

Si on fait de l'Évangile une morale, il faut dire, au risque de choquer, qu'il n'apporte rien de plus ni de spécifique au militant chrétien. Sauf que l'Évangile ne se réduit pas à une morale, comme le montrent les controverses de Jésus avec les scribes et les pharisiens, défenseurs tatillons de la Loi. L'Évangile est une Parole qui excède toutes les règles éthiques que l'on peut légitimement en déduire, comme le rappelle le théologien catholique Christian Duquoc : « *Si l'éthique n'est pas étrangère à l'Évangile, elle n'en est pas le cœur.* » Son cœur, c'est cette bonne nouvelle qui dit à chacune et chacun qu'il est aimé inconditionnellement par Dieu, quels que soient ses échecs ou ses réussites. Elle suscite une confiance qui transforme, au plus profond, la vie du chrétien, qui éclaire autrement et de bien des manières ses engagements au service du prochain, au moins sous trois aspects :

• Défendre les droits humains, c'est se confronter en permanence à l'énigme du mal, à la face obscure de l'humain. Une réalité tragique qui peut parfois susciter un sentiment d'impuissance, voire de renoncement résigné. Or, elle ne saurait surprendre le chrétien, ni le décourager dans son engagement. Car il identifie ce qui en est pour lui la source, le péché, et il sait par conséquent que la libération ultime de l'humain ne dépend pas de ses seules forces, mais elle est l'œuvre de Dieu. Telle est la promesse imprenable dans laquelle s'enracinent la prière insistante et l'engagement déterminé du croyant. Elle est au cœur des psaumes et de l'enseignement de Jésus lui-même.

• L'Évangile ne connaît pas l'homme en général. Il rencontre chaque sujet de manière singulière. Ses droits ne sont donc pas réductibles à des règles applicables de la même manière partout et pour tous. Si elles constituent un cadre de valeurs et de garanties toujours à défendre, elles sont à interpréter et parfois à dépasser au nom de l'Évangile, afin que soient réellement prises en compte la situation et les attentes particulières de chaque sujet, sa requête de dignité, de justice, de reconnaissance. Telle est la portée du différend entre Jésus et les pharisiens et celle de son geste (voir références bibliques), lorsqu'il enfreint la loi en guérissant un aveugle le jour du sabbat.

Revoir

Lorenzo Monaco (Piero di Giovanni). XVe.
Abraham 1408–10, The Metropolitan Museum of Art, New York
www.metmuseum.org

• Car la libération offerte par l'Évangile est plus grande que les attentes humaines. Ainsi, lorsque Jésus demande à l'aveugle mendiant « *Que veux-tu que je fasse pour toi ?* » et que Bartimée répond « *Que je retrouve la vue* », c'est le salut que Christ lui apporte, en plus de la guérison : « *Va, ta foi t'a sauvé.* » Sa Parole de liberté rejoint le sujet au plus intime de son être, transforme toute son existence et fait de la conscience le lieu de résistance à tous les pouvoirs. C'est pourquoi cette libération intérieure et personnelle va avoir inévitablement des effets sociétaux et même, politiques.

Bien sûr, les chrétiens n'ont pas de monopole particulier dans la défense des droits de l'homme. Ils puisent pourtant dans l'Évangile et dans la prière une confiance qui les garde de tout découragement, une attention à l'autre dans sa singularité, une capacité de résistance intérieure dont la source est en Dieu.

« Les chrétiens puisent dans l'Évangile et dans la prière une confiance qui les garde de tout découragement »

Plaider la cause de nos frères

« Dieu tout puissant, accorde-nous beaucoup d'affection fraternelle de sorte que, nous accueillant les uns les autres comme de vrais frères et soeurs, nous te présentions ensemble tous les hommes avec la simplicité de l'enfant qui plaide auprès de son père la cause de l'un de ses frères. Amen. »

Prière de Martin Luther King

Références bibliques

• **JÉSUS ET LES PHARISIENS, MARC 10, 51**
Les pharisiens prônent une obéissance stricte et minutieuse à la loi, qui stipule notamment que le sabbat est un jour de repos. Pourtant, Jésus la contourne le jour où il redonne la vue à un aveugle, en lui appliquant sur le visage un mélange de salive et de terre.

L'ACAT AGIT AUSSI SUR LE NET

Suivez et renforcez notre action

www.acatfrance.fr

@ACAT_France

ACAT France

ACAT france